



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels



20
22

—
20
25
—

AVANT-PROPOS



540 000 accidents du travail, dont 550 mortels, hors accidents de la route, ont été recensés en 2020.

Derrière ce chiffre, évidemment trop élevé, il y a des femmes et des hommes, dont la vie a été bouleversée du fait du travail, parfois de manière dramatique. La nature et les causes de ces accidents sont multiples : chutes de hauteur, accidents de la route, accidents en lien avec l'utilisation d'une machine, etc. Ces accidents résultent encore malheureusement trop souvent d'une mise en œuvre insuffisante des principes de prévention et d'un manque de sensibilisation des acteurs.

Certes des progrès majeurs ont été accomplis au cours des 20 dernières années. Environ 100 000 accidents du travail en moins ont été recensés depuis 2000. L'indice de fréquence des accidents du travail a également diminué, atteignant autour de 34 accidents pour 1 000 salariés

**En 2022,
nul ne devrait
mourir en faisant
son travail.**

en 2020, contre encore 50 au début des années 2000. Cette évolution positive démontre l'engagement de l'ensemble des parties prenantes sur le sujet et mérite d'être soulignée. Mais il convient aujourd'hui de relever un défi de taille : faire baisser significativement et de manière durable le nombre des accidents du travail mortels car, depuis 2010, un plancher semble avoir atteint.

En 2022, nul ne devrait mourir en faisant son travail. Le coût humain, social et économique des accidents du travail nous impose de ne pas céder à la fatalité et de prendre ce sujet à bras le corps dès à présent, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la prévention et de la santé au travail.

C'est pourquoi, j'ai souhaité qu'un axe transversal du 4^e Plan Santé au Travail (PST4) soit consacré à la lutte contre les accidents du travail graves et mortels.

Le présent plan d'action vient en préciser les modalités opérationnelles de déploiement. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail dont plusieurs dispositions, sans viser spécifiquement les accidents du travail graves et mortels, nous permettent cependant de mobiliser des leviers nouveaux permettant d'agir sur eux.

Ce plan d'actions sera donc notre feuille de route en matière de réduction des accidents graves et mortels pour les quatre prochaines années. Élaboré avec les acteurs de la prévention des risques professionnels et en lien avec les partenaires sociaux, ce plan décline des actions concrètes et ancrées dans les réalités de terrain et des entreprises. Au niveau des territoires, ses actions seront déclinées dans le cadre des plans régionaux santé au travail (PRST).

Il vise à traduire de façon opérationnelle la priorité que je souhaite donner à la prévention, c'est-à-dire la prise en compte du risque le plus en amont possible de sa survenance.

Ces accidents touchent d'abord les salariés les plus vulnérables.

Cela passe d'abord par un effort accru en termes de sensibilisation aux risques professionnels et de formation des travailleurs et des entreprises à la sécurité.

Par ailleurs, de nombreuses études démontrant que ces accidents touchent d'abord les salariés les plus vulnérables que sont les jeunes et nouveaux embauchés, les travailleurs intérimaires, indépendants ou détachés, ce plan prévoit des actions concrètes pour cibler nos efforts sur ces publics, en mettant l'accent sur la formation à la sécurité, notamment lors de la prise de poste, ou en renforçant les messages de prévention qui leur sont destinés.

Une autre cible prioritaire de ce plan d'actions sont les TPE et les PME qui ont souvent moins de ressources à consacrer à la prévention et au sein desquelles une part importante d'accidents intervient. L'une de mes priorités est de rendre effective au sein de ces entreprises, et à leur bénéfice, les mesures prévues par la loi du 2 août 2021, notamment en matière de renforcement du dialogue social, des démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels ou de mise en œuvre du passeport prévention. Le développement d'action « d'aller-vers » visant à renforcer l'accessibilité de l'offre de service en prévention et mieux informer les TPE/PME sur les aides dont ils peuvent bénéficier sont d'autres axes majeurs abordés par ce plan. Les branches professionnelles seront mises à contribution pour aider à la diffusion et l'appropriation des différents outils.

Certains risques professionnels doivent aussi faire l'objet de mesures ciblées en raison de leur impact élevé, tel le risque routier, le risque associé à l'utilisation des machines et les chutes de hauteur. Il s'agit de mieux outiller les employeurs, les salariés et les préventeurs et de renforcer les programmes de prévention engagés. Les efforts en termes de normalisation et de surveillance des équipements de travail seront poursuivis, en mettant par exemple à contribution les compétences du système d'inspection du travail.

Les actions portées par ce plan procèdent enfin de trois convictions fortes.

D'abord que la prévention doit être le principe cardinal de notre action. Ce plan s'inscrit donc dans la continuité de l'accord national interprofessionnel de décembre 2020 et de la loi du 2 août 2021. Non pas que le contrôle et la sanction n'aient pas leur place dans les leviers déployés par la puissance publique. Ils font bien partie de notre arsenal et doivent être déployés conformément aux textes applicables en la matière. Mais l'effectivité du droit sera d'autant plus assurée qu'il sera compris, approprié selon l'expression consacrée, par les employeurs et que les outils et démarches adaptés auront été mis en place.

Ensuite qu'il n'existe pas une, deux ou trois mesures emblématiques ou phares qui pourraient à elles seules effacer les accidents du travail graves et mortels. Bien au contraire, c'est la mobilisation de nombreux leviers, complémentaires les uns des autres, qui permettra de réduire sans relâche leur nombre, et d'éviter des drames toujours trop nombreux. De nature différente, juridique dans certains cas, pédagogique dans d'autres, ces leviers visent tous à conforter une culture de la prévention chez les employeurs et les salariés. Ils correspondent à des mesures concrètes qui peuvent parfois, de prime abord, paraître relever du détail mais faire l'objet de retour d'expérience très positifs (par exemple des actions sur la signalétique). Toutes ces mesures ne s'inscrivent pas non plus dans la même temporalité car certaines peuvent être mises en œuvre rapidement, tandis que d'autres peuvent nécessiter d'approfondir l'analyse technique sur les conditions juridiques de faisabilité ou sur leur opportunité (par exemple l'évolution éventuelle de l'encadrement juridique des travaux dits « réglementés » pour les jeunes).

Enfin que l'État ne détient pas non plus toutes les clés d'une prévention efficace des accidents du travail graves et mortels. Il a besoin de partenaires. Ce sont les branches professionnelles, les partenaires sociaux, au niveau national, territorial et dans les entreprises. Ce sont les préventeurs, tels l'INRS ou l'OPPBT. Ce sont enfin, bien sûr, les employeurs et les salariés eux-mêmes. C'est pour cela que les enjeux d'appropriation et de sensibilisation sont déterminants. La coordination renforcée des différents acteurs – entreprises, organisations professionnelles d'employeurs et organisations syndicales de salariés, branches professionnelles, services de prévention et de santé au travail, Assurance Maladie et organismes de prévention – est ainsi un gage de réussite et imprègne l'ensemble de ce plan avec la volonté de créer des synergies, développer des partenariats et mettre en commun les outils existants.

**La prévention
doit être
le principe cardinal
de notre action.**

En synthèse, ce plan accidents du travail graves et mortels constitue une réponse forte à un enjeu de société majeur. Afin que ce plan reste en phase avec la réalité du terrain, j'ai souhaité qu'il soit évolutif et puisse s'ajuster et s'adapter aux retours d'expérience pour y intégrer ensuite de nouvelles propositions. Ainsi, une clause de revoyure interviendra deux ans pour bien s'assurer de la pertinence et de l'impact des actions menées.

Pour réussir, ce plan devra mobiliser toutes les énergies et je sais pouvoir compter sur l'investissement de tous dans ce défi qui se présente à nous.



Laurent Pietraszewski

Secrétaire d'État chargé des Retraites
et de la Santé au travail

4^E PLAN SANTÉ AU TRAVAIL



PLAN DE LA PRÉVENTION CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

AXE 1

Protéger les jeunes
et les nouveaux
embauchés

AXE 2

Accroître
la mobilisation
auprès des
travailleurs les plus
vulnérables

AXE 3

Renforcer
l'accompagnement
des TPE-PME

AXE 4

Approfondir
la connaissance
pour mieux cibler
les actions

LEVIERS

Mobiliser les cursus
de formation initiale
pour renforcer
la formation
à la sécurité

Sensibiliser les jeunes,
leur employeur et
leurs collègues à la
prévention primaire

Protéger sur
le terrain les jeunes
et les nouveaux
embauchés

Sécuriser la prise
de poste des
travailleurs précaires

Sécuriser les conditions
de travail des travailleurs
détachés

Étendre la prévention
aux travailleurs
indépendants

Renforcer
le dialogue social

Lutter contre
les accidents en agissant
à la source des risques

Développer les actions
« d'aller vers »
les TPE-PME

Approfondir la
connaissance de la
sinistralité du travail

Développer le partage
d'informations
et d'outils

Cibler l'action sur
les secteurs d'activité
les plus touchés en
mobilisant les branches
professionnelles

Agir sur
le risque routier en
mobilisant les branches
professionnelles

Agir sur le risque
de chute de hauteur

Poursuivre l'effort de
normalisation et de
surveillance du marché
des équipements
de travail

↑ ↑ ↑ ↑

DÉPLOYER UNE COMMUNICATION PROACTIVE ET POSITIVE
AU SERVICE DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE

SOMMAIRE

AXE 1

Protéger les jeunes et les nouveaux embauchés dès leurs premiers pas dans le milieu professionnel 10

ENGAGEMENT CLÉ 1

Mobiliser les cursus de formation pour renforcer la sensibilisation et la formation à la sécurité 12

— **Mesure 1** : généraliser la présence des compétences en santé et sécurité au travail dans les diplômes professionnels et les formations 12

ENGAGEMENT CLÉ 2

Sensibiliser les jeunes, leur employeur et leurs collègues, à la prévention primaire en matière de santé et sécurité au travail 15

— **Mesure 2** : développer les messages de prévention lors de la formation et favoriser leur appropriation 15

ENGAGEMENT CLÉ 3

Protéger sur le terrain les jeunes et les nouveaux embauchés 17

— **Mesure 3** : expérimenter puis déployer dans toutes les entreprises un parcours d'accueil ou d'intégration lors de la prise d'un nouveau poste 17

— **Mesure 4** : réinterroger le cadre des travaux réglementés pour mieux protéger les jeunes 18

AXE 2

Accroître la mobilisation au bénéfice des travailleurs les plus vulnérables 20

ENGAGEMENT CLÉ 4

Sécuriser la prise de poste des travailleurs précaires 22

— **Mesure 5** : expérimenter des actions de prévention collective à destination des salariés d'entreprises de travail temporaire 22

— **Mesure 6** : renforcer les mesures de prévention dans le cadre de l'intérim 23

ENGAGEMENT CLÉ 5

Sécuriser les conditions de travail des travailleurs détachés 24

— **Mesure 7** : renforcer les contrôles et vérifications sur les conditions de travail des travailleurs détachés 24

— **Mesure 8** : relancer et développer la diffusion des messages de prévention en direction des travailleurs détachés et étrangers 25

ENGAGEMENT CLÉ 6

Étendre la prévention aux travailleurs indépendants 26

— **Mesure 9** : assurer l'accès des travailleurs indépendants à l'offre dédiée des SPST 26

AXE 3

Renforcer l'accompagnement et la culture de prévention des TPE-PME par le dialogue social et la mobilisation de toutes les parties prenantes 28

ENGAGEMENT CLÉ 7

Renforcer le dialogue social 30

— **Mesure 10** : mobiliser le dialogue social professionnel au profit de la prévention des accidents du travail graves et mortels 30

ENGAGEMENT CLÉ 8

Lutter contre les accidents en agissant à la source des risques 32

— **Mesure 11** : réformer le document unique d'évaluation des risques professionnels et en assurer une meilleure appropriation par les TPE-PME 32

— **Mesure 12** : mettre en œuvre le passeport de prévention pour promouvoir la formation continue des salariés à la prévention des risques professionnels 33

ENGAGEMENT CLÉ 9

Développer les actions « d'aller vers » en faveur des TPE-PME pour renforcer l'accessibilité des offres de service et accroître la diffusion de la culture de prévention 34

— **Mesure 13** : renforcer la mobilisation des SPST en faveur des PME-TPE 34

— **Mesure 14** : informer les TPE-PME des aides proposées 35

AXE 4**Approfondir la connaissance et son partage pour mieux agir sur les secteurs d'activité les plus touchés et les principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels****38****ENGAGEMENT CLÉ 10****Approfondir la connaissance de la sinistralité du travail et développer la coopération** **40**

- **Mesure 15** : renforcer les outils permettant d'améliorer la connaissance et de documenter les accidents du travail graves et mortels **40**

ENGAGEMENT CLÉ 11**Développer le partage d'informations et d'outils** **42**

- **Mesure 16** : renforcer l'accessibilité du contenu de référence relatif à la prévention des accidents du travail graves et mortels **42**

ENGAGEMENT CLÉ 12**Cibler l'action sur les secteurs d'activité les plus touchés en mobilisant les branches professionnelles** **43**

- **Mesure 17** : mobiliser les branches professionnelles les plus concernées pour dresser un état des lieux, identifier les leviers de la prévention et suivre les actions menées **43**

ENGAGEMENT CLÉ 13**Agir sur le risque routier en mobilisant les branches professionnelles** **44**

- **Mesure 18** : amélioration de la connaissance, mobilisation et sensibilisation ciblée des branches sur le risque routier professionnel **44**

ENGAGEMENT CLÉ 14**Agir sur le risque de chute de hauteur** **46**

- **Mesure 19** : poursuivre et renforcer le programme « Chutes Pros BTP » dédié au risque de chute de hauteur **46**
- **Mesure 20** : renforcer la diffusion de préconisations et les interventions des agent du système d'inspection du travail (SIT) **47**

ENGAGEMENT CLÉ 15**Poursuivre l'effort de normalisation et de surveillance du marché des équipements de travail et renforcer le contrôle et le conseil aux professionnels** **48**

— Mesure 21 : améliorer la coordination du travail de normalisation	48
— Mesure 22 : assurer la continuité des contrôles dans les foires et salons d'exposition des équipements de travail	49
— Mesure 23 : mise en œuvre des nouveaux pouvoirs dévolus aux autorités de surveillance du marché prévus par la loi du 2 août 2021 et son décret d'application	49

AXE TRANSVERSAL

Déployer une communication proactive et positive au service de la prévention primaire **50**

ENGAGEMENT CLÉ 16

Renforcer la sensibilisation du grand public et déployer une communication à destination des travailleurs et des employeurs **52**

— Mesure 24 : engager une communication régulière sur l'accidentologie grave et mortelle	52
---	----

ENGAGEMENT CLÉ 17

Déployer des actions de communication mieux ciblées pour une prévention plus efficace **53**

— Mesure 25 : création d'une journée nationale au profit de la prévention des accidents du travail graves et mortels	53
— Mesure 26 : déploiement d'une campagne de communication valorisant les entreprises liant performance et sécurité	53
— Mesure 27 : campagnes ciblées sur les risques graves du BTP	54

FOCUS

Mobilisation des acteurs territoriaux **55**

— Focus 1 : illustration des actions déployées par la DREETS PACA	55
— Focus 2 : illustration des actions déployées par la DREETS Centre Val de Loire	56

ANNEXES **57**

ENGAGEMENTS ET PILOTAGE DU PLAN **58**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS **59**

AIDES FINANCIÈRES DE LA CNAM **63**

AXE

1.

Protéger les jeunes et les nouveaux embauchés dès leurs premiers pas dans le milieu professionnel

Les jeunes qui font leurs premiers pas en entreprise, qu'ils soient mineurs ou majeurs, sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience professionnelle et de leur méconnaissance du nouvel environnement dans lequel ils évoluent. Plus largement, les nouveaux embauchés même s'ils disposent d'une expérience professionnelle, ne sont pas familiarisés avec leur nouvel environnement de travail, l'organisation de l'entreprise, les méthodes et outils déployés, ce qui peut être à l'origine d'accidents du travail.

Avec des chiffres de sinistralité préoccupants, en particulier dans le secteur agricole, les jeunes sont comparativement victimes d'un plus grand nombre d'accidents que leurs aînés⁶. De plus, 8 % des 15-24 ans qui ont travaillé au cours des douze derniers mois déclarent avoir été accidentés au travail dans l'année, contre 5 % à tout âge⁷.

Plus que l'âge, c'est l'absence d'ancienneté sur le poste qui est le facteur déterminant de la sur-sinistralité, cette dernière diminuant avec les années d'expérience⁸. Près de 15 % des accidents graves et mortels surviennent au cours des trois premiers mois suivant l'embauche et un quart des

accidents du travail concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise. Un article de l'INRS de 2018⁹ indique que les jeunes de moins de 25 ans sont certes davantage concernés par les accidents du travail que leurs aînés mais le sont d'autant moins qu'ils ont été formés à la santé et à la sécurité au travail au cours de leurs études.

Des actions efficaces en matière de prévention des accidents du travail graves et mortels impliquent donc d'agir prioritairement sur la population des jeunes pour apporter une réponse immédiate à leur besoin de protection mais aussi pour inscrire durablement et en continu dans les parcours d'enseignements et les parcours professionnels, une culture de prévention et de la maîtrise des risques. Il importe également que les jeunes et nouveaux embauchés soient davantage sensibilisés et accompagnés par les entreprises qui les accueillent en prévoyant notamment, sur la base d'une sensibilisation spécifique, un encadrement renforcé de l'employeur ou du maître de stage/d'apprentissage/tuteur et des collègues de travail.

⁶ Source : Rapport Institut de recherches économiques et sociales (IRES)-INRS de 2018, le taux de fréquence d'accidents avec arrêt est de 56,9 pour les moins de 20 ans contre 35,5 pour les 20 à 29 ans et 27,6 pour l'ensemble des salariés agricoles. <https://www.inrs.fr/header/presse/cp-accidentologie-jeunes.html>

⁷ Source : Insee Première n° 1719 repris dans le dossier « nouveaux embauchés » INRS.

⁸ Source : Focus Assurance Maladie – Risques professionnels sur les accidents du travail chez les jeunes - 2008.

⁹ Source : Accidents du travail chez les jeunes : la formation initiale en santé et sécurité au travail joue-t-elle un rôle préventif ? - Article de revue - INRS. Sept 2018.

ENGAGEMENT CLÉ 1

Mobiliser les cursus de formation pour renforcer la sensibilisation et la formation à la sécurité

ENGAGEMENT CLÉ 2

Sensibiliser les jeunes, leur employeur et leurs collègues, à la prévention primaire en matière de santé et sécurité au travail

ENGAGEMENT CLÉ 3

Protéger sur le terrain les jeunes et les nouveaux embauchés

ENGAGEMENT CLÉ

N°1

MOBILISER LES CURSUS DE FORMATION INITIALE POUR RENFORCER LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

Mieux protéger les jeunes implique de s'assurer qu'ils sont destinataires des messages clés en matière de santé et sécurité au travail, dès les premières étapes de leur formation et de leur parcours professionnel et sous une forme adaptée. Cela passe notamment par une prise en compte systématique de la santé et sécurité au travail dans la conception des certifications et des diplômes, notamment ceux conduisant aux professions exposées ou à des responsabilités dans ces professions. Cela suppose de développer les partenariats entre acteurs de l'enseignement et organismes de prévention.

Mesure 1

GÉNÉRALISER LA PRÉSENCE DES COMPÉTENCES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LES DIPLÔMES PROFESSIONNELS ET LES FORMATIONS

Mesure 1.1

Systématiser la prise en compte de la santé et sécurité au travail notamment dans les certifications et les diplômes en construisant un partenariat de long terme avec les acteurs de l'enseignement

Un groupe de travail dédié piloté par la DGT sera chargé de définir les actions concrètes destinées à systématiser la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans les certifications et diplômes et de s'assurer de leur mise en œuvre. Il s'agira par exemple d'améliorer la prise en compte de cette thématique dans les centres de formation des apprentis (CFA), les formations professionnalisantes délivrées dans l'enseignement supérieur et dans les écoles spécialisées, de mutualiser les outils de sensibilisation et de prévention des risques produits par les préventeurs pour mieux diffuser l'information vers les formateurs et les personnes en formation, de favoriser l'intervention de professionnels témoignant de leur exposition aux risques.

Pilote

Direction générale du travail (DGT)

Partenariats

CNAM-INRS, OPPBTP, DGEFP, MENJS

Calendrier

2^e trimestre 2022 : lancement du groupe de travail dédié

EN CE QUI CONCERNE LES CERTIFICATIONS ET DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

Bien que la plupart des référentiels intègrent d'ores et déjà la santé et la sécurité au sein des compétences professionnelles attendues, il s'agira de s'assurer de son insertion systématique et de son évolution si nécessaire dans les diplômes et modules de formation lors de leur création ou leur renouvellement ainsi que d'envisager des modalités systématiques d'évaluation de ces compétences. Cette évolution suppose un processus d'échanges et une méthodologie formalisés entre le ministère chargé de l'Éducation nationale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ou l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) par exemple. Cette action sera notamment permise par le renouvellement de la convention de coopération entre la branche accident du travail – maladie professionnelle et le ministère de l'Éducation nationale et l'actualisation de l'accord cadre de l'OPPBTB avec ce même ministère.

Pilotes

CNAM-INRS, OPPBTB, DGT, MENJS

Calendrier

2^d semestre 2022 : lancement des travaux

EN CE QUI CONCERNE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Il s'agit d'insérer des modules de santé et sécurité au travail au sein des référentiels de diplômes professionnels de l'enseignement agricole (certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel), grâce à la convention cadre pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole.

Pilotes

CCMSA, MAA, DGT

Calendrier

Dès 2022

EN CE QUI CONCERNE LES TITRES PROFESSIONNELS DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Un certain nombre de titres professionnels intègrent déjà la sécurité et la santé au

travail, à travers l'obligation de l'obtention du certificat « Sauveteur secouriste du travail » pour l'acquisition d'un bloc de compétences constitutif du titre. C'est le cas notamment du titre professionnel d'agent de médiation information services, d'assistant de vie aux familles et d'agent de sûreté et de sécurité privée.

Une réflexion peut toutefois être menée afin d'étudier les modalités d'une intégration plus systématique de ces problématiques dans les référentiels des titres professionnels. La prise en compte de ces évolutions pourrait ainsi se faire lors de la révision ou de la création de titres professionnels.

Pilote

DGEFP

Calendrier

2^d semestre 2022

PROMOUVOIR ET RENFORCER LES ACTIONS CIBLÉES SUR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU PROFESSIONNELS ET LEURS ÉLÈVES ET APPRENTIS

La branche accidents du travail pour unité d'écriture sur l'ensemble du plan maladies professionnelles de la CNAM et l'OPPBTB, en concordance avec le plan stratégique @Horizon 2025, mènent depuis de nombreuses années auprès des établissements d'enseignement et de formation (notamment écoles d'ingénieurs, CFA, lycées professionnels) et de leurs élèves et apprentis des actions (conventions, interventions directes, mises à disposition de supports pédagogiques, et notamment en e-learning) pour une meilleure prise en compte de la prévention des risques professionnels. Ces actions seront renforcées et élargies. Dans le cadre de l'enseignement supérieur, l'INRS et la CNAM renforceront ainsi leurs actions en s'appuyant sur des partenariats avec la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) et en développant des outils pédagogiques spécifiques en direction des élèves ingénieurs (autoformation en ligne scénarisée sur les bases en prévention, travaux dirigés sur le risque chimique, moyens de prévention, etc.). La transposition de ces actions au secteur du BTP sera expertisée.

Illustration

Le nouveau partenariat entre l'INRS et le réseau national IAE FRANCE (institut d'administration des entreprises) qui fédère 36 IAE (des écoles universitaires de management) a été défini au

travers d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans, signée le 23 septembre 2021. Il sera mis en œuvre en 2022 et vise à développer une culture de prévention auprès des futurs managers par le renforcement des compétences en santé et sécurité au travail des 52 000 étudiants de niveau Licence 3 à Master 2.

/// Pilotes

CNAM-INRS, OPPBTP, MENJS

/// Partenariat

DGT en appui

/// Calendrier

À partir de 2022 dans le cadre du groupe de travail dédié

Mesure 1.2

Renforcer le contrôle pédagogique de l'apprentissage

Afin de s'assurer de l'effectivité de l'enseignement en matière de santé et sécurité au travail tout au long du parcours d'apprentissage, dans le cadre du « Contrôle Pédagogique de l'Apprentissage » qui échoit conjointement au ministère en charge de l'Éducation nationale (MENJS) et aux CPREF (commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation) depuis 2018, l'OPPBTP s'associera aux travaux déjà engagés par le comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) avec le MENJS pour ajouter la dimension santé et sécurité à ce contrôle pédagogique. En cas de besoin identifié dans les audits, l'OPPBTP pourra proposer un accompagnement des établissements du BTP dans le cadre des suites données au contrôle, et le cas échéant, envisager d'autres modalités avec les pouvoirs publics.

Dans un deuxième temps, il s'agira d'élargir ce dispositif à d'autres secteurs que le BTP, en fournissant des grilles de diagnostic et formant les auditeurs/inspecteurs en charge du contrôle.

/// Pilote

DGT

/// Partenariat

DGEFP, CNAM-INRS, OPPBTP, MENJS

/// Calendrier

1^{er} semestre 2022 : élargissement à la santé sécurité par l'OPPBTP

À compter du 2^d semestre 2022 : réflexion sur l'insertion d'autres secteurs



ENGAGEMENT CLÉ N°2

SENSIBILISER LES JEUNES, LEUR EMPLOYEUR ET LEURS COLLÈGUES À LA PRÉVENTION PRIMAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sensibilisation, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'un public jeune, constitue un levier essentiel pour favoriser l'adoption de comportements prévenant les risques professionnels. Ce plan d'actions prévoit donc, au-delà du diplôme ou de la certification, des actions de sensibilisation lors de certains jalons du parcours de formation ou professionnel des jeunes, soit en diffusant des messages clés en leur direction dans leur environnement de formation, soit en leur proposant des occasions de s'investir dans des initiatives spécifiques en lien avec la santé et sécurité au travail.

Mesure 2

DÉVELOPPER LES MESSAGES DE PRÉVENTION LORS DE LA FORMATION ET FAVORISER LEUR APPROPRIATION

Mesure 2.1

Intégrer un volet santé et sécurité au travail dans les conventions de stage des élèves dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel

Dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), prévues pour les élèves des lycées professionnels préparant un CAP ou un bac professionnel (environ 651 000 élèves), pour mieux sensibiliser sur la santé et la sécurité au travail l'entreprise qui va accueillir un jeune en formation ainsi que le jeune lui-même, cette mesure vise à intégrer un volet santé et sécurité au travail au sein de la convention de stage établie entre l'élève, son établissement et l'employeur qui l'accueille, à s'assurer de sa prise en compte durant la période de stage, et à l'issue de celle-ci, dans l'attestation de compétences délivrée par l'Éducation nationale. Des informations et supports relatifs à la santé et la sécurité au travail seront remis dans ce cadre.

La DGT et les acteurs de la prévention mettront à disposition du ministère de l'Éducation nationale des ressources de référence en la matière (Bilan du PST 3 avec liens interactifs pour accès direct aux outils présentés, supports de communication

en direction des jeunes listés à l'action 2.3, guides ciblés INRS – site Tutoprev, OIRA ; fiches de prévention métiers ; opération 100 minutes pour la vie, etc.).

Cette action sera transposée aux jeunes formés en alternance dans les CFA au moment de la signature de la convention tripartite annexée au contrat d'apprentissage, sur la base d'une incitation des CFA en ce sens par la DGEFP. Les ressources de référence évoquées ci-dessus seront également mises à disposition des CFA.

Pilotes

DGT, MENJS, MAA, DGEFP

Partenariat

Acteurs de la prévention

Calendrier

2^d semestre 2022

Mesure 2.2

Organisation d'un temps dédié à la prévention des risques professionnels en direction des jeunes en formation

À l'occasion de la semaine de préparation à l'arrivée en milieu professionnel, obligatoire pour les élèves stagiaires des lycées professionnels, sera organisée un temps dédié à la prévention des risques professionnels, adaptable selon les métiers concernés.

Ce temps dédié donnera lieu à la mise à disposition, au profit des enseignants et des élèves concernés, de contenus de référence en matière de santé sécurité au travail identifiés et transmis par la DGT et les pilotes du PST 4

(fiches de prévention métiers, affiches INRS, kits enseignants, fiches conseil métiers de l'INRS, etc.).

Pilotes

DGT, MENJS

Partenariat

Membres du Copil PST 4

Calendrier

1^{er} semestre 2022 : lancement des travaux de réflexion

Mesure 2.3

Renforcer la communication vers les jeunes en formation professionnelle

Pour capter l'attention des jeunes et mieux les sensibiliser aux risques professionnels et à leur prévention, un effort de communication ciblé sera effectué, au travers de médias et supports accessibles tels que les réseaux sociaux et adaptés à ce public dont notamment :

— la diffusion en ligne de la web-série **#MortelTonTaf** de l'INRS qui vise à délivrer des conseils en matière de prévention au travers un questionnaire interactif ;

— la diffusion d'affiches « **Super Héros** » de l'INRS sensibilisant au port des **équipements de protection individuelle (EPI)** lorsque des mesures de prévention collective ne sont pas suffisantes ;

— la participation au concours « **Santé sécurité au travail – de l'école au travail, À vous de filmer** » organisé par l'INRS en partenariat avec la CCMSA destiné à sensibiliser les élèves des lycées professionnels et les apprentis des CFA aux risques professionnels et organisé sous le parrainage des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;

— la reconduction de l'opération « **100 minutes pour la vie** » pour le BTP, organisée par l'OPPBTP qui est en jeu en ligne sur mobile comprenant des quizz sur la prévention et un concours interactifs au sein duquel les joueurs peuvent se lancer des défis.

Pour renforcer l'impact de certaines de ces campagnes de communication, les académies seront informées de ces démarches et en seront le relai auprès des jeunes et des enseignants. De

même, les services de médecine scolaire et de prévention et de santé au travail, à l'occasion des visites médicales, sont des vecteurs importants de transmission de l'information et des messages de sensibilisation.

Pilotes

INRS, OPPBTP

Partenariat

DGT, SPST, DGEFP, CCMSA, MENJS

Calendrier

Campagne #mortelTonTaf

— **septembre 2022** : diffusion de la campagne nationale

— **2023-2025** : reconduction en fonction de l'impact

Diffusion d'affiches de prévention « super héros »

— **1^{er} trimestre 2022** : lancement

— **2023-2025** : poursuite de la diffusion

Promotion du concours « santé et sécurité au travail : à vous de filmer »

— **1^{er} semestre 2022** : finalisation de la campagne 2021 avec remise des prix en mai

— **4^e trimestre 2022** : lancement de la session 2023

— **2023-2025** : reconduction annuelle

Reconduction de l'opération « 100 minutes pour la vie »

— **1^{er} trimestre 2022** : lancement de la nouvelle campagne du jeu sur mobile

— **2023-2025** : reconduction annuelle

ENGAGEMENT CLÉ

N°3

PROTÉGER SUR LE TERRAIN LES JEUNES ET LES NOUVEAUX EMBAUCHÉS

Mesure 3

EXPÉRIMENTER PUIS DÉPLOYER DANS TOUTES LES ENTREPRISES UN PARCOURS D'ACCUEIL OU D'INTÉGRATION LORS DE LA PRISE D'UN NOUVEAU POSTE

Les accidents graves et mortels concernent notamment les nouveaux arrivants en entreprise, quel que soit leur âge, du fait de leur faible ancienneté, de leur méconnaissance de l'environnement de travail, des procédés de travail, de l'organisation et parce qu'ils sont également parfois insuffisamment encadrés. Il peut s'agir des jeunes en formation mais également de travailleurs expérimentés qui découvrent un nouvel environnement de travail (dont travailleurs saisonniers, intérimaires, etc.).

Un parcours d'accueil ou d'intégration en entreprise peut avoir un effet immédiat sur certains accidents. Afin de mieux comprendre l'apport d'une telle démarche, celle-ci fera l'objet d'une expérimentation sur une ou plusieurs branches professionnelles et/ou grandes entreprises volontaires, en adaptant le parcours au plus près des besoins des entreprises et d'un retour d'expérience pour celles qui l'ont déjà mis en place, puis son déploiement à plus grande échelle sera étudié, en direction de toutes les entreprises en fonction du bilan qui en sera fait et selon des conditions adaptées en particulier à la taille des entreprises.

Le parcours comprendra plusieurs étapes :

— préparer l'arrivée d'un jeune ou d'un nouvel embauché dans une entreprise en sensibilisant les encadrants (employeur ou maître de stage/d'apprentissage/tuteur par exemple) aux règles de sécurité applicables et aux bonnes pratiques à mettre en place ;

— mettre en place un système de « parrainage » ou de « référent » pour le nouvel embauché et renforcer la formation et la sensibilisation des maîtres de stage, d'apprentissage et des tuteurs pour le jeune, afin que le membre de l'entreprise retenu puisse lui présenter l'organisation, les lieux, appareils ou situations dangereux et l'attitude à adopter en cas de difficulté et qu'il accompagne le jeune ou le nouvel embauché dans la durée.

— Une analyse sera également réalisée sur les expériences engagées sur le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) de couleur distincte, à l'instar du macaron d'identification du jeune conducteur, afin de permettre leur reconnaissance rapide dans un espace de travail puis d'expérimenter, le cas échéant, un protocole d'identification pour déterminer les bonnes modalités et la durée adaptée de ce dispositif.

Pilote

DGT

Partenariat

CNAM, OPPBTP, MSA, MAA, des branches particulièrement concernées par ATGM jeunes et nouveaux embauchés

Calendrier

2022 : travaux préparatoires à l'expérimentation ; capitalisation et retour d'expérience sur l'existant ;
2023-2025 : lancement de l'expérimentation, bilan et généralisation le cas échéant.

Mesure 4

RÉINTERROGER LE CADRE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR MIEUX PROTÉGER LES JEUNES

Certains travaux sont interdits aux mineurs car ils sont considérés comme trop dangereux (exemple des travaux comportant des risques d'ensevelissement ou d'effondrement) alors que d'autres, dits réglementés, sont soumis à conditions (exemple de la conduite d'engins de levage).

La présente mesure vise à ouvrir une réflexion sur le sujet des travaux réglementés au regard de l'accidentologie des jeunes et de déterminer s'il est nécessaire de prévoir d'autres mesures ou de prévoir d'autres outils afin de mieux les protéger (par exemple limiter certains travaux réglementés à des jeunes qui ont déjà un minimum d'expérience dans l'entreprise, fournir des outils aux entreprises de type « fiche réflexe » sur la question des travaux interdits et réglementés,

etc.). Cette réflexion aurait vocation à être menée avec les partenaires sociaux et les principales branches concernées.

La question du suivi médical de ces jeunes appelés à réaliser des travaux réglementés sera également réinterrogée.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariat**
INRS, OPPBTP, MENJS, MAA

 **Calendrier**
2022 : travaux préparatoires à l'expérimentation



AXE

2.

Accroître la mobilisation au bénéfice des travailleurs les plus vulnérables

Les travailleurs concernés par des formes d'emploi particulières (intérim, travail saisonnier, détachement, travail indépendant) apparaissent plus vulnérables que d'autres face aux accidents du travail. Par exemple, dans certains secteurs d'activité, le recours parfois significatif à la sous-traitance ou à des salariés détachés peut conduire à une certaine externalisation du risque qui est, par conséquent, plus ou moins bien pris en compte par les entreprises dans lesquelles intervient ces travailleurs. La sinistralité des salariés intérimaires est également nettement plus forte que celle des autres salariés⁶, et la situation des travailleurs des plateformes appelle également un besoin de protection.

Ainsi, ces formes d'emploi nécessitent une action spécifique, qui peut porter sur les conditions de la prise de poste mais aussi sur une meilleure information/sensibilisation des travailleurs quant à leurs droits et aux réflexes de prévention ainsi que des employeurs et des entreprises qui accueillent des intérimaires, salariés détachés, etc.

⁶ Les accidents du travail (AT) des salariés intérimaires, notamment dans les secteurs d'activité les plus consommateurs (entreposage, industries alimentaires, etc.) représentent le 2^e indice de fréquence des AT le plus élevé (40,5 par million d'heure salariés) et arrive en 4^e position derrière la construction, l'agriculture et les industries extractives pour leur indice de gravité (271). Source PST 4.

ENGAGEMENT CLÉ 4

Sécuriser la prise de poste des travailleurs précaires

ENGAGEMENT CLÉ 5

Sécuriser les conditions de travail des travailleurs détachés

ENGAGEMENT CLÉ 6

Étendre la prévention aux travailleurs indépendants

ENGAGEMENT CLÉ

N°4

SÉCURISER LA PRISE DE POSTE DES TRAVAILLEURS PRÉCAIRES

Mesure 5

EXPÉRIMENTER DES ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVE À DESTINATION DES SALARIÉS D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Pour mieux informer et sensibiliser les salariés des entreprises de travail temporaire (intérimaires), des actions collectives de prévention des risques seront menées par les services de prévention et de santé au travail (SPST) à l'attention de ces salariés dans le cadre de l'article 24 de la loi du 2 août 2022 qui prévoit une expérimentation pour une durée de trois ans pour mener de telles actions. Un texte d'application permettra de préciser le cadre de cette expérimentation.

Il pourra notamment s'agir de faire connaître les outils existants spécialement dédiés aux intérimaires : outils disponibles sur le site du Fonds d'action social du travail temporaire

(FASTT), service « SOS AT », portail santé-sécurité-intérim qui comporte des conseils prévention, vidéos pédagogiques sur la santé-sécurité, puis récemment MÉDECINS DIRECT, service gratuit qui permet aux intérimaires de bénéficier de conseils de professionnels de santé et d'être orientés si besoin.

 **Pilote**

DGT

 **Calendrier**

2023 : lancement de l'expérimentation

Mesure 6

RENFORCER LES MESURES DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE L'INTÉRIM

La loi du 2 août 2021 prévoit, dans le prolongement de l'accord national interprofessionnel (ANI), de renforcer les mesures de prévention en faveur des travailleurs intérimaires. Elle prévoit que : « Lorsque l'entreprise utilisatrice dispose de son propre service de prévention et de santé au travail, les salariés peuvent être suivis par celui-ci, dans le cadre d'une convention conclue avec l'entreprise de travail temporaire ». Ces conventions pourront être développées pour poursuivre l'objectif d'un niveau élevé de prévention au bénéfice des travailleurs intérimaires, tant au plan du suivi de leur état de santé que pour d'autres actions de prévention (information, sensibilisation, bénéfice de certains dispositifs type vaccination ou dépistage). Des actions de sensibilisation et d'incitation des entreprises utilisatrices seront organisées et relayées par les DREETS. La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet d'un premier bilan en 2023, en s'appuyant sur l'expérience d'entreprises ayant conclu ces conventions. Ce bilan sera présenté au comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) afin d'en tirer des enseignements utiles.

Par ailleurs, l'accidentologie des intérimaires justifie d'engager une réflexion sur l'opportunité d'une évolution du cadre réglementaire afin de renforcer les mesures de prévention à destination des intérimaires en recherchant l'équilibre le plus efficace entre les mesures mises en place par les entreprises d'intérim et les entreprises utilisatrices. Cette réflexion devra s'appuyer sur le point de vue de toutes les parties prenantes. Il pourrait s'agir par exemple d'intégrer dans le contrat de mise à disposition des informations plus complètes sur l'environnement de travail, l'obligation de désigner un référent en charge de l'accueil et du suivi de l'intérimaire.

Pilote

DGT

Calendrier

À partir du 31 mars 2022



ENGAGEMENT CLÉ

N°5

SÉCURISER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Mesure 7

RENFORCER LES CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Renforcer les contrôles de l'inspection du travail sur le détachement permet de favoriser le respect des règles relatives à la santé et la sécurité par l'entreprise qui accueille ces salariés détachés et ainsi d'éviter des accidents du travail.

Dans le cadre du plan national d'action (PNA) du système d'inspection du travail (SIT), l'inspection opère ainsi des contrôles de situation de travail des salariés détachés afin de s'assurer notamment de la conformité de leurs conditions de travail. Ce plan d'action identifie particulièrement la problématique des conditions de travail dans les secteurs agricole, de la construction et de la maintenances industrielle qui cumulent, pour les deux premiers, fréquence et indice de gravité élevés. L'action sera déclinée plus finement au niveau régional sur la base d'une analyse de la situation locale (secteurs géographiques et professionnels, caractéristiques des prestations, etc.).

Renforcer le rôle du salarié compétent, désigné à l'article L. 4644-1 du code du travail qui s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, peut également contribuer à mieux prévenir les

accidents du travail. À ce titre, une réflexion sera engagée pour envisager son implication, en lien avec l'employeur et les représentants du personnel, dans le cadre du détachement en termes d'accueil et de suivi des conditions de travail des salariés détachés, notamment *via* les différents modes d'actions qu'il peut mettre en œuvre (repérage des risques, conseils, diagnostics, etc.) et les conclusions éventuelles sur l'évolution de son cadre de mission sur les AT graves et mortels en lien avec la mesure 10.2 (cf. *infra*).

 **Pilote**

DGT

 **Calendrier**

2022 : action de contrôle de l'inspection du travail et réflexion à mener pour l'implication du salarié compétent

Mesure 8

RELANCER ET DÉVELOPPER LA DIFFUSION DES MESSAGES DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS ET ÉTRANGERS

Il s'agit de diffuser des messages de prévention en direction des travailleurs détachés et d'étendre cette mesure à tous les travailleurs étrangers qui ne parlent pas ou qui comprennent mal le français.

Cette mesure vise à relancer la diffusion d'outils d'information adaptés et traduits dans plusieurs langues auprès des travailleurs et des entreprises afin qu'ils disposent d'une meilleure connaissance des obligations et droits en matière de santé et sécurité au travail (sur le droit de retrait d'une situation dangereuse par exemple). Ces outils seront adaptés (QR codes par exemple) pour une diffusion simple, notamment par les agents de l'inspection du travail. Ils seront traduits également en langues européennes et non européennes telles que l'arabe, le turc, etc.

Pilote
DGT

Partenariat

MAA, CNAM, SPST, branches professionnelles concernées

Calendrier

1^{er} semestre 2022 : identifier les besoins de ciblage

2^d semestre 2022 : définir les supports de communication si actualisation

2023 : diffusion des messages de prévention (affichage, internet, réseaux sociaux, lors des contrôles).



ENGAGEMENT CLÉ N°6

ÉTENDRE LA PRÉVENTION AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Mesure 9

ASSURER L'ACCÈS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS À L'OFFRE DÉDIÉE DES SPST

La loi du 2 août prévoit à son article 23 que les travailleurs indépendants pourront s'affilier au SPSTI de leur choix. Un décret simple précisera les modalités de cette affiliation et de l'offre de service spécifique qui sera proposée aux indépendants. Les SPSTI seront invités dans le cadre des contrats de performance, d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus avec les autorités de tutelle à communiquer sur cette nouvelle offre de service en priorité vers les secteurs du travail indépendant où la sinistralité est forte tels que les travailleurs des plateformes.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariat**
SPST

 **Calendrier**

2022 : publication du décret au printemps
À partir du 2^d semestre 2022 : engagement des travaux sur la communication en direction des travailleurs indépendants



AXE

3.

Renforcer l'accompagnement et la culture de prévention des TPE-PME par le dialogue social et la mobilisation de toutes les parties prenantes

Au regard des signalements établis par les agents de l'inspection du travail, les accidents graves et mortels des très petites et moyennes entreprises représentent 26 % des accidents totaux alors que leur population salariée représente seulement 18 %. Un effort particulier doit donc être conduit en leur direction.

Il convient en priorité de prendre en compte les causes structurelles des accidents en agissant à la source du risque, telle que l'organisation du travail, mais aussi sur la diffusion d'une culture de la prévention adossée à une offre de services rendue accessible à ces petites entreprises par des actions « d'aller vers ». Le renforcement des démarches d'évaluation des risques professionnels au sein des entreprises doit ainsi s'accompagner de la diffusion de guides et outils aidant à leur mise en œuvre, de même qu'une diffusion et accessibilité renforcées des outils de prévention implique une plus grande mobilisation des acteurs de proximité dont font notamment partie les services de prévention et de santé au travail (SPST).

Les branches professionnelles, entendues comme instances paritaires et devant donc

mobiliser organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs, sont des acteurs de prévention particulièrement pertinents pour les TPE-PME car elles connaissent les conditions opérationnelles des activités et les risques auxquels sont exposés les salariés : elles peuvent ainsi permettre, voire amplifier, la diffusion d'outils et des méthodes adaptés aux métiers et aux situations de travail du secteur d'activité, favoriser leur appropriation et accompagner les entreprises, notamment les plus petites, afin d'éviter qu'elles ne se trouvent démunies face à leurs obligations, en particulier l'évaluation des risques et l'élaboration d'un plan d'actions de prévention qui y corresponde. Ces branches sont donc des partenaires privilégiés pour mieux lutter contre accidents du travail graves et mortels en prenant en compte le point de vue des salariés et des employeurs dans le cadre du dialogue social.

Par ailleurs, les représentants du personnel et les salariés compétents sont également des acteurs de terrain importants pour faire progresser la prévention des risques professionnels.

ENGAGEMENT CLÉ 7

Renforcer le dialogue social

ENGAGEMENT CLÉ 8

Lutter contre les accidents en agissant à la source des risques

ENGAGEMENT CLÉ 9

Développer les actions « d'aller vers » en faveur des TPE-PME pour renforcer l'accessibilité de l'offre de service et accroître la diffusion de la culture de prévention

ENGAGEMENT CLÉ

N°7

RENFORCER

LE DIALOGUE SOCIAL

Mesure 10

MOBILISER LE DIALOGUE SOCIAL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Mesure 10.1

Renforcer la mobilisation des représentants du personnel

Conformément aux ambitions des partenaires sociaux exprimées dans l'ANI de décembre 2020, les représentants du personnel du comité économique et social (CSE) peuvent jouer un rôle important en matière d'accidents du travail graves et mortels (AT). Cela peut se faire *via* la prévention des risques mais aussi, en cas d'accident grave, dans le cadre de l'enquête menée et les mesures de prévention identifiées et mises en œuvre par l'employeur pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Cette mesure vise à explorer les possibilités de renforcer la mobilisation et les moyens de ces représentants sur le sujet des accidents graves et mortels par :

- l'élargissement des informations à disposition dans la base de données économiques et sociales (BDES) (par exemple s'agissant du recours au détachement de travailleurs),

- le développement des compétences et le renforcement de la formation des membres du CSE (dont formation commune au dialogue social) sur le sujet des accidents du travail (analyse des données issues de la BDES, analyse par arbre des causes, etc.),

- la pleine mobilisation, au service de la prévention, des possibilités de négociation sur les moyens, l'organisation et les outils du dialogue social dont disposent les partenaires sociaux depuis les ordonnances « Travail ».

Les observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS) dont le rôle est de

favoriser, d'encourager et d'améliorer le dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau départemental pourront s'emparer de ce sujet de l'accidentologie au regard de leurs missions qui sont notamment d'apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine social. Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) porteront ce sujet à l'ordre du jour des prochaines réunions de ces observatoires afin d'engager la réflexion.

Les commissions professionnelles régionales interprofessionnelles (CPRI) porteront également des actions de sensibilisation, compte tenu de leurs missions, notamment celles de donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables notamment en matière d'emploi, de conditions de travail et de santé au travail.

 **Pilote**

DGT

 **Partenariat**

ANACT, partenaires sociaux

 **Calendrier**

À partir du 2^d semestre 2022

Mesure 10.2

Renforcer le rôle du salarié compétent

Cette mesure s'inscrit dans le prolongement de l'ANI de décembre 2020 qui prévoit de renforcer le rôle du salarié compétent. Le salarié compétent qui s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise est à la fois l'interlocuteur de l'employeur et des membres du CSE. Les partenaires sociaux ont considéré que : « *Le déploiement de la prévention primaire peut utilement passer par l'internalisation de la prévention dans l'entreprise notamment par la désignation du salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP). Dans ce cadre, il est essentiel d'assurer une formation adéquate au salarié compétent dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'employeur inscrit l'action de prévention de la personne compétente, ou du ou des préventeurs de l'entreprise dans le cadre de son programme de prévention, qui a fait l'objet d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel. Il*

convient également d'encourager les entreprises à développer des compétences internes en la matière ». Le déploiement effectif de cette proposition gagnerait à être suivi, notamment dans le cadre du CNPST.

Afin d'impliquer davantage le salarié compétent sur le sujet spécifique des accidents du travail graves et mortels, une réflexion sera engagée sur la définition d'un cadre de mission plus précis et renforcé et le développement de ses moyens (accès aux informations notamment).

Pilote

DGT

Calendrier

À partir du 2^d semestre 2022



ENGAGEMENT CLÉ

N°8

LUTTER CONTRE LES ACCIDENT EN AGISSANT À LA SOURCE DES RISQUES

Mesure 11

**RÉFORMER LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET EN ASSURER UNE MEILLEURE APPROPRIATION PAR
LES TPE-PME**

Mesure 11.1

Adapter les obligations en matière de document unique d'évaluation des risques aux réalités des entreprises et renforcer leur accompagnement pour la mise en œuvre

Il est constaté que la démarche de prévention, dont l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) constitue le fondement, n'est pas suffisamment opérationnelle dans les entreprises et particulièrement dans les plus petites d'entre elles qui rencontrent des difficultés pour s'approprier ces dispositifs. En effet, malgré l'obligation légale, seuls 45 % des employeurs interrogés en 2016 ont élaboré ou actualisé leur DUERP au cours des douze mois précédant l'enquête. Parmi les établissements de moins de 10 salariés du secteur privé, qui représentent les trois quarts des établissements et emploient 17 % des salariés, seulement 38 % ont un DUERP actualisé (Source : *Dares analyses, n° 29, juin 2019*).

C'est pourquoi la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail confirme que l'évaluation des risques est la pierre angulaire de toute démarche de prévention des risques professionnels. Elle renforce ainsi l'évaluation des risques professionnels grâce à un DUERP qui

répertorie l'ensemble des risques professionnels et assure la traçabilité des expositions et la définition des actions subséquentes, adaptées à la taille et aux moyens des entreprises : un programme annuel de prévention pour les entreprises de plus de 50 salariés, des actions de prévention consignées dans le DUERP pour les plus petites. Les mesures d'application de la loi permettront de donner corps à ses dispositions et d'en assurer la mise en œuvre.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariats**
CNPST

 **Calendrier**

Avril 2022 : publication des décrets sur le DUERP
2023-2024 : dépôt et mise à disposition des
DUERP sur le portail numérique

Mesure 11.2

Développer l'appropriation des outils de prévention liés au DUERP au plus près des entreprises

Pour aider les responsables et chefs d'entreprises à appréhender le sens et l'intérêt de la réflexion sur les risques professionnels menant à l'établissement du DUERP et du plan d'actions associé et à le concrétiser au travers d'une démarche de prévention structurée, les guides DUERP permettent d'initier de manière simple une démarche de prévention dans leur entreprise en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre. L'INRS actualisera le guide ED840 (dédié au repérage des risques dans les TPE-PME) et l'outil ED887 (accompagnement méthodologique) déclinés sur les différents supports de média.

36 métiers (commerce de gros non alimentaire, déchets, métiers du bois et/ou emballage, ameublement, scierie par exemple) identifiés, par la CNAM et l'INRS, comme très concernés par les TPE et à sinistralité importante au regard des statistiques AT ont fait l'objet d'une construction d'offre de service à plusieurs étages. Chaque outil d'évaluation des risques (OIRA) priorise les risques principaux du métier et synthétise les résultats en plan d'action pour l'entreprise. Il s'agit de mieux valoriser cette offre de services mise en ligne sur le site de l'INRS et sur Ameli.

Par ailleurs, l'OPPBTB propose et actualise régulièrement des outils en ligne pour les TPE et PME pour faciliter, la réflexion sur les risques présents dans leur entreprise, leur évaluation et de préparer le plan d'action en prévention. Il s'agit notamment de l'outil DU Prem's. La promotion de ces outils sera renforcée, notamment dans le cadre de la communication qui sera assurée auprès des entreprises à l'occasion de la parution des textes d'application de la loi, en particulier grâce à l'accompagnement par les services de prévention et de santé au travail (par exemple via les CPOM), l'ANACT, les agents des CAR-SAT et le système de l'inspection du travail (par des instructions spécifiques sur le DUERP).

Pilotes

CNAM-INRS et OPPBTB

Partenariat

SPST, ANACT, DGT

Calendrier

Dès 2022 et en continu sur la durée du plan 2023 : pour la finalisation de l'actualisation des guides et la déclinaison sites web

Mesure 12

METTRE EN ŒUVRE LE PASSEPORT DE PRÉVENTION POUR PROMOUVOIR LA FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Partant du constat de la multiplicité des formations en santé, sécurité au travail (SST) et du besoin de simplification pour les salariés comme pour les employeurs, en particulier ceux des TPE-PME qui disposent de moyens limités pour suivre au plus près ces sujets, l'ANI et la loi pour renforcer la prévention en santé au travail créent un « passeport de prévention », qui regroupe les attestations, certificats et diplômes obtenus en matière de santé et sécurité au travail. Il vise à s'assurer que chaque salarié a suivi une formation en santé et sécurité suffisante pour l'exécution de son contrat de travail, à éviter que le salarié ne réalise de manière redondante la même formation, à favoriser la mise en place de formations complémentaires et à valoriser les formations suivies, au bénéfice des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

Le déploiement de ce passeport, qui sera intégré à l'actuel passeport de compétences, comprendra plusieurs étapes préalables :

- détermination par le CNPST de ses modalités de mise en œuvre et de sa mise à la disposition de l'employeur,
- développement informatique en vue de la dématérialisation du passeport de prévention,
- promotion du dispositif via la communication auprès du grand public.

Pilote

DGT

Partenariat

CNPST

Calendrier

3^e trimestre 2022 : travaux au sein du CNPST ; publication du décret passeport de prévention 2023-2025 : mise en œuvre du passeport de prévention

ENGAGEMENT CLÉ

N°9

DÉVELOPPER LES ACTIONS « D'ALLER VERS » EN FAVEUR DES TPE-PME POUR RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES OFFRES DE SERVICE ET ACCROITRE LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE PRÉVENTION

Mesure 13

RENFORCER LA MOBILISATION DES SPST EN FAVEUR DES PME-TPE

Les services de prévention et de santé au travail (SPST) sont les seuls acteurs de terrain qui ont des contacts avec l'ensemble des entreprises et l'ensemble des salariés. Ils occupent donc une place privilégiée pour agir en faveur de la prévention des accidents du travail graves et mortels et leur mobilisation sur ce sujet est à intensifier.

Afin de renforcer l'accompagnement des TPE-PME par ces services, deux textes réglementaires **établis à partir des travaux conduits par les partenaires sociaux au sein** du CNPST, préciseront l'application de la loi 2 août 2021 dans les domaines de l'offre de service des SPST interentreprises et de leur certification. La définition d'une offre socle de service permettra de rendre plus lisible les prestations offertes par les SPST aux entreprises et donc d'en faciliter le recours par les TPE-PME.

Cette mobilisation des SPSTI auprès des TPE-PME sera au cœur des priorités portées à mesure du renouvellement des CPOM, aussi bien s'agissant des actions collectives qu'ils conduisent auprès des entreprises que pour le suivi individuel des populations de travailleurs qu'ils couvrent. Dans ce cadre, les SPST seront appelés à développer des actions « d'aller vers » les TPE-PME visant à renforcer l'accessibilité des offres de service, accroître la diffusion de la culture de prévention et relayer les actions et messages des opérateurs de la prévention sur le champ des accidents du travail. Des actions spécifiques ou innovantes verront ainsi jour par exemple par ciblage sur des

secteurs d'activité, recours à des unités mobiles pour aller à la rencontre des entreprises situées loin des centres urbains et qui, de ce fait, font moins appel à la médecine du travail, etc.

Dans cette perspective, seront précisées :

- les données pouvant être mises à disposition des SPST afin d'établir un diagnostic territorialisé de la sinistralité leur permettant d'identifier les secteurs/populations à cibler dans le cadre de leurs actions de prévention collectives et individuelles ;
- l'élaboration d'une stratégie de prévention visant à assurer l'homogénéité du message diffusé par les SPST aux travailleurs dans leur environnement professionnel en sensibilisant les tuteurs, les responsables hiérarchiques, maîtres de stage/apprentissage et articulée à une diffusion plus systématique et coordonnée des supports à disposition, notamment ceux produits par les opérateurs de la prévention des risques professionnels.

 **Pilote**

DGT, CNPST

 **Partenariat**

Membres du Copil PST 4

 **Calendrier**

1^{er} semestre 2022 : décrets sur l'offre socle de services et les principes du référentiel de certification et Juin 2024 sur la certification effective des SPSTI

Mesure 14

INFORMER LES TPE-PME DES AIDES PROPOSÉES

Mesure 14.1

Aides proposées par la CNAM

La CNAM propose aujourd'hui deux catégories d'aides aux entreprises qui viennent soutenir leurs efforts de prévention :

— **les subventions pour certains risques ou secteurs d'activité** : une offre assez large de subventions prévention est bâtie chaque année. Ces aides financières aux entreprises de moins de 50 salariés portent notamment sur les accidents du travail et ont un impact direct sur la prévention primaire puisqu'elles permettent de subventionner l'achat d'équipements de prévention (échafaudages, garde-corps, passerelles, etc.), de prestations de formation ou d'accompagnement. Concrètement, quinze subventions nationales sont ouvertes en 2022 et accessibles sur le site Ameli entreprises.

Plusieurs subventions aident ainsi les entreprises à investir en faveur de la prévention des AT graves et mortels. On peut évoquer en particulier les aides concernant les chutes de hauteur et de plain-pied (cf. annexe), le risque ensevelissement (Top BTP) ou encore les risques liés à la manutention manuelle (métiers de bouche, TMS Pros action).

— **Les contrats de prévention destinés aux entreprises de moins de 200 salariés** : les entreprises de moins de 200 salariés du régime général peuvent sous condition, être financièrement accompagnées par les CARSAT lorsqu'elles s'engagent dans un projet d'investissement important et marquant un engagement en prévention des risques. La signature d'un contrat de prévention entre une

entreprise et une CARSAT est conditionnée par l'existence d'une convention nationale d'objectifs (CNO), établie pour quatre ans et signée par les organisations professionnelles du secteur d'activité de l'entreprise. L'accompagnement de la CARSAT n'est pas que financier mais aussi et avant tout technique (par exemple une aide à bâtir des cahiers de charges opposables à des fournisseurs). Chaque CNO cible la prévention des risques d'AT les plus marquants de la profession : chutes de hauteur et de plain-pied, AT sur machines, AT liés à la circulation, etc. À fin janvier 2022, 25 CNO sont actives.

Dans l'attente du renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP, en cours de préparation, et qui sera l'occasion de réinterroger avec les partenaires sociaux le dimensionnement des moyens alloués à ces aides et les objectifs de déploiement, l'information des TPE-PME sur les aides auxquelles elles sont éligibles par les agents des CARSAT sera renforcée afin d'améliorer leur mobilisation par ces entreprises. Les services de l'État en région contribueront à cet effort d'information.

Les branches professionnelles seront également invitées à y contribuer.

 **Pilote**

CNAM

 **Calendrier**

Dès 2022

Mesure 14.2

Aide proposée par l'ANACT via le FACT

L'ANACT renforcera l'information diffusée aux acteurs de l'entreprise (dirigeants, DRH, préventeurs, partenaires sociaux et acteurs relais, tels que consultants, organisations professionnelles, SPST, conseils régionaux) s'agissant des appels à projets du fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT), qui a pour objet de promouvoir

et soutenir, au moyen d'une aide financière, des projets d'expérimentation sur le champ de l'amélioration des conditions de travail. Il peut s'agir de démarches de production d'outils et méthodes à destination TPE/PME (offre de service) ou de projets de branches sur des secteurs à fort taux de sinistralité.

En 2022, dans le cadre du plan de relance et de résilience et de cette expérimentation, le montant qui est alloué à l'ANACT pour le FACT s'élèvera à 4 M€ (contre 2 M€ en 2021) ce qui devrait permettre de financer près de 90 projets (contre 45 en 2021) et de toucher près de 400 entreprises (contre 200 en 2021). Il est prévu de reconduire ce doublement en 2023.

L'ANACT renforce en conséquence les appels à projets et les communications associées (annonce, diffusion des notes de cadrage et webinaires de lancement). Ces informations sont relayées par les ARACT et auprès de la presse à destination des acteurs cibles et acteurs relais (organisations professionnelles, chambres consulaires, réseau entreprises, services de prévention et de santé au travail, etc.).

Parmi les cinq appels à projets thématiques, sectoriels et territoriaux programmés, trois sont particulièrement ciblés pour soutenir les initiatives portant sur la prévention des accidents graves et mortels : dès 2022 à propos du « Développement d'une culture de la prévention des risques professionnels dans les TPE/PME » et *via* les appels à projets dédiés aux secteurs Logistique en 2022 et Filière Industrielle en 2023.

Les initiatives soutenues portant sur la prévention des accidents graves et mortels donneront lieu à un travail de suivi et de capitalisation spécifique (témoignages, cas d'entreprises et publication dédiée).

 **Pilote**

ANACT

 **Calendrier**

Dès 2022

Mesure 14.3

Aides proposées par la CCMSA

La caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) propose deux dispositifs d'aides financières aux TPE agricoles :

— **l'aide financière simplifiée agricole (AFSA)** est un dispositif d'accompagnement technique et financier mis en place en 2012 pour aider les très petites entreprises (moins de 10 ETP) à investir dans des mesures de prévention pour améliorer les conditions de travail de leurs salariés et ainsi diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

— **l'aide financière simplifiée exploitant (AFSE)** est un dispositif d'accompagnement technique et financier mis en place en 2015 pour aider les chefs d'entreprise (exploitants et employeurs de moins de 0,5 ETP) à investir dans des mesures de prévention pour améliorer leurs conditions de travail et ainsi diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le contrat de prévention, destiné aux entreprises de moins de 200 salariés, engage le chef d'entre-

prise auprès de la MSA dans un programme d'actions de prévention avec l'appui méthodologique et financier apporté par le service de santé sécurité au travail (SST) MSA. L'objectif est d'agir sur le long terme afin que la démarche ait un effet durable pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels des salariés. Il s'appuie avant toute chose sur une démarche participative impliquant l'encadrement et les salariés dans la construction.

 **Pilote**

CCMSA

 **Calendrier**

Dès 2022



AXE

4.

Approfondir la connaissance et son partage pour mieux agir sur les secteurs d'activité les plus touchés et les principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels

La production de connaissances en santé au travail est essentielle car elle permet d'identifier les risques professionnels et de les analyser afin de mettre en évidence leurs dangers et mieux les prévenir. Pour être pleinement efficace, cette connaissance de la sinistralité doit être mise au service du partage d'informations et d'outils. L'exploitation de ces leviers s'avère d'autant plus optimale que les acteurs sont capables de développer des synergies entre leurs modalités d'action.

Cette connaissance permet d'identifier les principaux secteurs d'activité et risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels, au regard notamment des données de la branche AT-MP de la CNAM et des signalements de ces accidents effectués par les agents du système d'inspection du travail (SIT).

S'agissant des risques professionnels, il s'agit en 2020 :

- du risque routier avec 356 accidents mortels (données CNAM),
- du risque en lien avec l'utilisation d'équipements de travail, engins de chantier et de levage : 41 % des AT graves et mortels et 24 % des AT mortels (données SIT),
- du risque de chute de hauteur : 26 % des AT graves et mortels et 18 % des AT mortels (données SIT).

Cette sinistralité importante nécessite de renforcer la mobilisation des acteurs et certaines de leurs prérogatives.

ENGAGEMENT CLÉ 10

Approfondir la connaissance de la sinistralité et développer la coopération

ENGAGEMENT CLÉ 11

Développer le partage d'information et d'outils

ENGAGEMENT CLÉ 12

Cibler l'action sur les secteurs d'activité les plus touchés en mobilisant les branches professionnelles

ENGAGEMENT CLÉ 13

Agir sur le risque routier en mobilisant les branches professionnelles

ENGAGEMENT CLÉ 14

Agir sur le risque de chute de hauteur

ENGAGEMENT CLÉ 15

Poursuivre l'effort de normalisation et de surveillance du marché des équipements et renforcer le contrôle et le conseil aux professionnels

ENGAGEMENT CLÉ

N°10

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DE LA SINISTRALITÉ DU TRAVAIL ET DÉVELOPPER LA COOPÉRATION

Mesure 15

**RENFORCER LES OUTILS PERMETTANT D'AMÉLIORER LA CONNAISSANCE
ET DE DOCUMENTER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS**

Mesure 15.1

Organiser le déploiement de l'outil Data Visualisation et définir les modalités de partage des informations qu'il contient – Améliorer l'analyse de la causalité

L'outil de data visualisation en cours de développement par la direction du numérique des ministères sociaux sous pilotage de la DGT affecte au système d'information WIKI'T de l'inspection du travail les déclarations individuelles d'accident du travail, transmises par la CNAM au fil de l'eau, à différents territoires, de la maille la plus large (territoire national) à maille la plus fine (unité de contrôle de l'inspection du travail) et permet ainsi le ciblage et l'orientation de l'action de contrôle et des actions d'information/sensibilisation des acteurs.

L'objectif est en effet de permettre aux différents échelons opérationnels du système d'inspection du travail, tant nationaux que régionaux, d'identifier les situations déviantes en termes d'accidentologie, sur un territoire, un secteur d'activité ou en fonction de causes modélisées, pour permettre aux services d'engager les actions pertinentes : sensibilisation auprès des branches et/ou des organisations professionnelles, contrôle

d'un secteur d'activité, d'un groupe, d'une entreprise, voire d'un établissement. Il s'agit d'identifier les conditions de partage de cet outil aux opérateurs de la prévention.

Par ailleurs, l'analyse de la causalité des accidents du travail graves et mortels pourra être améliorée grâce à une exploitation renforcée des données ÉPICEA, base de l'INRS qui recense des cas d'accidents du travail de salariés du régime général en intégrant des éléments de contexte, leur déroulement, leurs conséquences et les mesures préconisées à la suite de leur analyse.

Pilote

DGT pour l'outil Data visualisation et CNAM-INRS pour ÉPICEA

Calendrier

2023

Mesure 15.2

Développer la surveillance de la mortalité et des accidents graves en lien avec le risque chaleur

Il est nécessaire de mieux comprendre les circonstances de survenue des accidents graves et mortels en lien avec la chaleur afin de définir les actions de prévention les plus adaptées. Santé publique France anime le système d'alerte canicule et santé (SACS) chargé notamment de surveiller l'impact sanitaire observé pendant les alertes canicule afin de compléter la surveillance météorologique réalisée par Météo France. La réflexion portera sur l'enrichissement et l'amélioration possible du recueil de ces informations.

Pilote

Santé publique France

Partenariat

Inspection médicale du travail, CNAM, OPPBTP, autres partenaires du champ

Calendrier

Dès 2022 : poursuite des travaux et publication annuelle du bilan



ENGAGEMENT CLÉ N°11

DÉVELOPPER LE PARTAGE D'INFORMATIONS ET D'OUTILS

Mesure 16

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU CONTENU DE RÉFÉRENCE RELATIF À LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Il s'agit de prévoir la création d'une rubrique dédiée sur le site internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, donc accessible à tous permettant de :

- rassembler du contenu de référence sur les AT graves et mortels, produit notamment par des partenaires institutionnels de la prévention (INRS, OPPBTP, etc.),
- créer des liens vers des contenus partenaires.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariat**
Membres du Copil PST 4

 **Calendrier**
2022 : identification du contenu de référence et des renvois vers sites partenaires ; réflexion sur la mise en œuvre de l'espace dédié
2023 : lancement de la rubrique dédiée



ENGAGEMENT CLÉ

N°12

CIBLER L'ACTION SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉ LES PLUS TOUCHÉS EN MOBILISANT LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Mesure 17

MOBILISER LES BRANCHES PROFESSIONNELLES LES PLUS CONCERNÉES POUR DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX, IDENTIFIER LES LEVIERS DE LA PRÉVENTION ET SUIVRE LES ACTIONS MENÉES

Afin de réduire le nombre d'accidents du travail graves et mortels, des efforts doivent être particulièrement portés sur les secteurs d'activité qui cumulent fréquence importante et indice de gravité élevé : la construction, l'agriculture, les industries extractives, le travail du bois, le transport et l'entreposage, la gestion de l'eau et des déchets, les industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité. Une analyse plus fine de la sinistralité en fonction des secteurs est essentielle pour améliorer la définition et le ciblage des actions de prévention.

L'objectif est en premier lieu d'analyser les causes des accidents du travail graves et mortels puis, en deuxième lieu, d'identifier les nouveaux leviers partagés et efficaces de lutte contre ces accidents ainsi que les acteurs à associer. Le suivi régulier permettra de s'assurer du déploiement opérationnel des actions et d'examiner leur efficacité.

Dans ce cadre, le sujet de l'organisation du travail sera particulièrement interrogé. Seront également abordés des sujets plus innovants comme le travail autour de parcours de prévention professionnelle organisant un continuum dans la formation et l'encadrement des salariés, ou encore la mobilisation de l'innovation au service de la prévention. À titre illustratif, cet aspect est particulièrement développé par l'OPPBTB dans son plan stratégique @Horizon 2025 en partenariat avec tous les acteurs pertinents dont

les institutionnels, les branches, les organisations patronales et salariales (exosquelettes, EPI connectés, recours à l'intelligence artificielle et à la Data). Dans le secteur agricole, des systèmes d'alerte pour les personnes immobilisées et isolées sont développés.

Plus spécifiquement, les travaux réalisés au moyen de cordes feront l'objet d'une attention particulière compte tenu des risques importants auxquels ils exposent les professionnels. Une enquête permettant de dresser le bilan de la prise en compte des recommandations diffusées conjointement par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et l'OPPBTB fin 2019 sera notamment réalisée en vue de définir les suites qui pourront leur être données.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariat**
Membres du Copil PST 4, les branches identifiées

 **Calendrier**
1^{er} semestre 2022 : constitution d'un groupe de travail dédié
À partir du 2^d semestre 2022 : production d'un état des lieux partagé (chiffres CNAM notamment) et identification des leviers d'action à mettre en œuvre

ENGAGEMENT CLÉ

N°13

AGIR SUR LE RISQUE ROUTIER EN MOBILISANT LES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Mesure 18

AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE, MOBILISATION ET SENSIBILISATION CIBLÉES DES BRANCHES SUR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Les accidents de la route sont à l'origine de nombreux accidents graves et mortels dans le cadre du travail. Ainsi en 2020, 356 personnes sont décédées sur la route dont 265 dans le cadre d'un trajet domicile-travail et 91 dans le cadre d'une mission. Ce risque est aujourd'hui mieux

connu grâce à un travail partenarial mené par la délégation à la sécurité routière (DSR et son observatoire national interministériel de sécurité routière dédié, l'ONISR), la CNAM et le ministère en charge du travail.

Mesure 18.1

Améliorer la connaissance du risque routier professionnel

Le risque routier professionnel est un des principaux risques à l'origine des accidents du travail graves et mortels. Il est donc indispensable de poursuivre l'amélioration de la connaissance de ce risque qui n'est actuellement pas suffisante en approfondissant les données de la sinistralité routière au travail en particulier sur certains secteurs d'activité, notamment en lien avec les nouvelles mobilités, ou certains types de travailleurs tels que les travailleurs de plateforme, mais également de diffuser largement ces connaissances.

Ce travail, déjà développé dans le cadre du PST 3, se poursuit pour permettre la mise à disposition de données consolidées et enrichies. Cela se traduit par la poursuite du partenariat étroit entre les différentes institutions concernées avec notamment l'étude de la possibilité d'enrichir les chiffres actuels avec des données issues de l'ONISR, observatoire rattaché à la délégation

à la sécurité routière, et d'éléments issus des enquêtes AT.

Pilotes

DGT, CNAM, DSR

Partenariat

Santé publique France, CCMSA

Calendrier

1^{er} trimestre 2022 : « L'essentiel du risque routier professionnel » 2019 et 2020,

2^d semestre 2022 : engagement de la démarche auprès des branches prioritaires sur la base des outils existants ; mobilisation d'une de ces branches pour le développement et la diffusion d'outils de prévention adaptés aux enjeux et métiers du secteur

Mesure 18.2

Mobilisation et sensibilisation ciblées des branches professionnelles

Des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà menées par la DSR notamment via le club des employeurs engagés, qui regroupe plus de 1 900 professionnels signataires de la « charte des 7 engagements pour une route plus sûre », témoignant de leur mobilisation en faveur de la prévention du risque routier professionnel.

Les obligations issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) offrent un cadre propice au déploiement de mesures de prévention, en particulier dans les entreprises moyennes ou grandes, notamment en les intégrant aux plans de mobilité des entreprises. La mobilisation des branches sur ce sujet soutiendra les actions de prévention à porter par les TPE et PME, notamment en leur permettant de mieux partager la connaissance des risques routiers professionnels ainsi que les outils de communication et de prévention mis à leur disposition. Cette mobilisation intègre la prévention du risque de mission et la prévention des risques liés aux trajets domicile-travail qui, si elle ne relève pas d'une obligation légale de l'employeur, n'est pas sans lien avec l'organisation du travail, et doit dès lors être intégrée à la démarche de prévention dans le cadre professionnel.

La mobilisation des branches par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et ses partenaires doit permettre plus précisément :

- d'organiser un état des lieux précis avec les branches identifiées comme particulièrement concernées ;
- de les accompagner dans le développement et la diffusion d'outils de prévention adaptés aux enjeux et métiers de la branche ;
- de promouvoir la charte des 7 engagements⁶ pour une route plus sûre et les journées de la sécurité routière au travail, notamment auprès des TPE-PME.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire des campagnes de communication ciblées sur des secteurs ou des populations dans le cadre déjà existant des Journées de la sécurité routière au travail.

Pilotes

DGT, CNAM, DSR

Partenariat

MSA, MAA, OPPBTP

Calendrier

1^{er} semestre 2022 : définition des branches prioritaires à mobiliser d'ici 2024, campagne de communication au printemps 2022 dans le secteur du BTP. À titre d'exemple, les secteurs les plus accidentogènes sont certains secteurs d'activité très consommateurs d'intérim, la distribution, la restauration rapide, l'aide à domicile, le transport urbain de voyageurs.

À compter de 2023 : campagne de communication pour le ou les secteurs mobilisés en 2022

⁶ Charte par laquelle les entreprises signataires s'engagent à :

- limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant,
- prescrire la sobriété sur la route,
- exiger le port de la ceinture de sécurité,
- ne pas accepter les dépassements des limitations de vitesse,
- intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet,
- favoriser une culture sécurité routière,
- encourager les usagers de deux roues à mieux s'équiper.

ENGAGEMENT CLÉ N°14

AGIR SUR LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Mesure 19

POURSUIVRE ET RENFORCER LE PROGRAMME « CHUTES PROS BTP » DÉDIÉ AU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Le programme Chutes Pros BTP, un des trois programmes inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT-MP 2018-2022, porte prioritairement sur le risque de chute de hauteur. Ce programme engage le réseau prévention des CARSAT dans des interventions auprès de deux cibles : les MOA (maîtres d'ouvrage donneurs d'ordre, privés et publics) et les entreprises intervenant sur les opérations de construction des MOA ciblés. Dans le cadre de la convention CNAM-OPPBTBTP, l'OPPBTBTP soutient cette action dont elle est partenaire.

Cela se traduit concrètement par des interventions sur les chantiers du BTP, la diffusion de guides pratiques (logements collectifs et bureaux, bâtiments industriels et commerciaux, maisons individuelles en diffus ou en lotissements).

À titre d'exemple, en 2019, les CARSAT ont réalisé 19 000 interventions sur des chantiers en lien avec une entreprise et 2 000 interventions sur

des chantiers en lien avec une MOA. La branche accompagne actuellement 600 opérations de construction (au 1^{er} janvier 2022). Par ailleurs, près de 1 500 établissements du BTP sont concernés par cette action TMS Pros depuis 2014.

Dans le cadre du renouvellement de la COG, l'État proposera à la branche AT-MP de poursuivre ce programme et de le renforcer, notamment en élargissant les cibles concernées et en diversifiant les modalités d'action.

 **Pilote**

CNAM

 **Partenariat**

OPPBTBTP, DGT

 **Calendrier**

Dès 2022



Mesure 20

RENFORCER LA DIFFUSION DE PRÉCONISATIONS ET LES INTERVENTIONS DES AGENTS DU SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL (SIT)

Chaque composante du système d'inspection du travail joue un rôle dans la diffusion de l'information, l'appropriation de la règle applicable, l'accompagnement des acteurs et le contrôle des situations et des lieux de travail. Le plan national d'action (PNA) du système d'inspection du travail prévoit une intensification des actions ciblées de sensibilisation et de contrôle sur la thématique des chutes de hauteur, notamment en direction des situations de travail impliquant des jeunes et des intérimaires. Cette action est menée prioritairement sur le secteur du BTP et les autres secteurs d'activité les plus concernés au regard des diagnostics territoriaux.

Dans le cadre du PNA, chaque département établira, de manière coordonnée avec le niveau régional, une feuille de route afin d'orienter les interventions du SIT. Un diagnostic fin sera réalisé sur les axes prioritaires. Sur les sujets santé et sécurité, le diagnostic prendra notamment en compte les données d'accidentologie pour cibler les secteurs, les activités ou les publics sur lesquels les services d'inspection du travail devront prioritairement porter leur attention.

De surcroît, s'agissant par exemple du BTP, le PNA prévoit, outre les contrôles des chantiers, des actions de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrage relatives à la mise en œuvre effective des moyens communs de protection collective. Des réunions de sensibilisation et d'information de la profession sur le sujet de la coordination, des moyens communs et de la mise en œuvre de protections efficaces contre les chutes de hauteur en partenariat avec les CARSAT et l'OPPBTB seront organisées par le niveau départemental ou régional (Pôles T). Les maîtres d'œuvre seront associés à ces réunions.

 **Pilote**

DGT

 **Calendrier**

Dès le 1^{er} trimestre 2022

ENGAGEMENT CLÉ N°15

POUR SUIVRE L'EFFORT DE NORMALISATION ET DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET RENFORCER LE CONTRÔLE ET LE CONSEIL AUX PROFESSIONNELS

Mesure 21

AMÉLIORER LA COORDINATION DU TRAVAIL DE NORMALISATION

Le travail de normalisation contribue à intégrer, dès la conception des machines ou équipements de protection individuelle futurs, les enjeux de santé et de sécurité au travail. *In fine*, ce travail concourt à assurer un meilleur respect de la réglementation, à éliminer les sources de dangers potentiels et donc à réduire le nombre d'accidents graves et mortels en lien avec l'utilisation quotidienne de ces équipements dans les entreprises.

Pour augmenter l'efficacité de l'action des services de l'État et des opérateurs de la prévention qui sont investis sur le sujet, sans toutefois tous participer aux mêmes réunions de normalisation, et pouvoir porter des positions cohérentes, notamment issues des constats effectués dans le cadre de la surveillance du marché lorsque ceux-ci mettent en évidence des insuffisances au niveau des normes applicables, la coordination de ces différents partenaires sera renforcée par systématisation de réunions de coordination permettant de faire l'état des lieux

des travaux engagés sur des sujets stratégiques, favorisant une participation coordonnée des acteurs de la prévention aux réunions de normalisation et définissant les normes à investir davantage.

Pilotes

DGT, OPPBTP, INRS

Partenariat

Eurogip

Calendrier

2022-2023

Mesure 22

ASSURER LA CONTINUITÉ DES CONTRÔLES DANS LES FOIRES ET SALONS D'EXPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les foires et salons sont un lieu privilégié pour pouvoir vérifier la conformité de certaines machines notamment celles générant le plus d'accidents, parfois avant même leur commercialisation, et agir ainsi en amont de la réalisation potentielle d'accidents du travail. Comme les années précédentes, il s'agit de reconduire l'action spécifique de surveillance de marché des agroéquipements. Il est proposé de cibler durant l'année 2022 certains salons importants répartis dans plusieurs régions et certaines machines ou tracteurs en nombre limité, choisis car particulièrement significatifs (récurrence d'accidents graves ou mortels, risques importants, nécessité d'une action forte de terrain pour peser sur l'élaboration de normes techniques en cours, etc.), soit une dizaine de salons (par exemple le Salon international des solutions et technologies pour une agriculture

performante et durable ou SIMA, le sommet de l'élevage ou encore le salon des productions végétales ou SIVAL).

Les agents de contrôle ainsi que les agents en charge du contrôle de la prévention pour le secteur agricole et les ingénieurs de prévention au sein des DREETS sont étroitement associés à ces actions. Les nouveaux pouvoirs dévolus aux autorités de surveillance du marché (cf. mesure 23 *infra*) permettront de renforcer l'efficacité de ces contrôles.

Pilotes

DGT, MAA

Calendrier

2022 avec reconduction annuelle

Mesure 23

MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX POUVOIRS DÉVOLUS AUX AUTORITÉS DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ PRÉVUS PAR LA LOI DU 2 AOÛT 2021 ET SON DÉCRET D'APPLICATION

Il s'agit de renforcer l'action du ministère en charge du travail, dans le cadre de sa mission d'autorité de surveillance du marché des équipements de travail et équipements de protection individuelle à usage professionnel, par la mise en œuvre des pouvoirs et mesures découlant du règlement européen de 2019 relatif à la surveillance du marché, dont les textes d'adaptation entreront pleinement en vigueur au printemps 2022.

L'objectif est, par exemple, de pouvoir concrètement accéder à une liste élargie d'informations et de documents, acquérir plus facilement des échantillons, effectuer des contrôles de la vente en ligne si nécessaire de manière anonyme, demander au fabricant de faire procéder à des vérifications d'équipements par des organismes compétents, enjoindre le fabricant à prendre les mesures adaptées pour mettre en

sécurité un équipement et le sanctionner s'il n'a pas donné suite à cette injonction.

Le déploiement du programme de surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) qui consacre les priorités du ministère est actualisé annuellement au regard des situations accidentogènes liées à la conception ou à l'utilisation d'équipements de travail.

Pilote

DGT, MAA

Calendrier

2022 : publication du décret d'application au printemps, diffusion des outils aux services

2023-2025 : action en continu

AXE TRANSVERSAL

Déployer une communication proactive et positive au service de la prévention primaire

Si pour être efficace, la communication au bénéfice de la prévention des accidents du travail doit viser une cible à la fois large et dispersée (28,2 millions d'actifs) aux caractéristiques distinctes (statuts, secteurs d'activité, réseaux d'information et codes socioculturels), renforcer la prévention implique une sensibilisation accrue du grand public aux conséquences humaines, sociales et économiques des accidents du travail graves et mortels, mais aussi des messages plus ciblés en direction de certains publics.

De surcroît, une politique de prévention ne peut faire l'économie d'une réflexion approfondie sur les messages les plus pertinents à diffuser pour une sensibilisation réussie. La conception de ces messages de sensibilisation doit s'ancrer dans des diagnostics de terrain partagés entre acteurs de la prévention et conduire à une communication

en faveur de la lutte contre les accidents du travail graves et mortels auxquels les acteurs du monde du travail seront d'autant plus sensibles qu'elle sera positive et mieux ciblée.

Plus largement, prévenir les accidents du travail graves et mortels est aussi un enjeu de santé publique. Il s'agit donc de s'appuyer sur les outils et les méthodes de la santé publique. La communication grand public en fait partie.

ENGAGEMENT CLÉ 16

Renforcer la sensibilisation du grand public et déployer une communication à destination des travailleurs et des employeurs

ENGAGEMENT CLÉ 17

Déployer des actions de communication mieux ciblées pour une prévention plus efficace

ENGAGEMENT CLÉ N°16

RENFORCER LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC ET DÉPLOYER UNE COMMUNICATION À DESTINATION DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Mesure 24

ENGAGER UNE COMMUNICATION RÉGULIÈRE SUR L'ACCIDENTOLOGIE GRAVE ET MORTELLE

Les deux atouts que constituent la connaissance poussée des accidents du travail graves et mortels et la présence sur le terrain d'inspecteurs du travail, dont l'action de prévention en la matière repose à la fois sur le contrôle et le conseil, doivent être valorisés dans le cadre d'une communication dédiée, à des fins de prévention et sensibilisation aux AT graves et mortels.

La présente mesure vise à communiquer de manière pédagogique autour d'accidents du travail emblématiques, leur analyse et comment ils auraient pu être évités et/ou sur

des condamnations d'entreprises (de manière anonyme) suite à un accident du travail.

 **Pilote**
DGT

 **Calendrier**

2022 : pour l'expertise des modalités de communication

2023 : pour le déploiement



ENGAGEMENT CLÉ N°17

DÉPLOYER DES ACTIONS DE COMMUNICATION MIEUX CIBLÉES POUR UNE PRÉVENTION PLUS EFFICACE

Mesure 25

MESURE 25 CRÉATION D'UNE JOURNÉE NATIONALE AU PROFIT DE LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Afin de sensibiliser le grand public et les professionnels sur le sujet des accidents du travail graves et mortels, qui ne sont pas une fatalité, ainsi que sur leurs conséquences et les moyens de prévention possibles, la création d'une journée nationale au profit de la prévention de ces accidents est envisagée. Elle pourrait être adossée à la journée mondiale de commémoration des

morts au travail qui a lieu le 28 avril.

 **Pilote**
DGT

 **Calendrier**
2023 pour mise en œuvre

Mesure 26

DÉPLOIEMENT D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION VALORISANT LES ENTREPRISES LIANT PERFORMANCE ET SÉCURITÉ

La diffusion d'une approche positive de la sécurité au travail doit favoriser la qualité de vie et des conditions de travail. La prévention primaire peut avoir un impact favorable sur la performance globale, notamment économique de l'entreprise. Certaines études⁷ démontrent que, loin de s'opposer, améliorer les conditions de travail et, partant, la santé et la sécurité au travail, est un levier de la performance globale des entreprises.

Pour illustration, depuis plusieurs années, l'OPP-BTP évalue les impacts, en termes de prévention et de performance globale des actions de prévention réalisées dans des entreprises du BTP, selon une méthodologie avérée et appliquée. Les résultats mettent en évidence les impacts positifs

des actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail sur la performance globale (dont économique) des entreprises.

Il s'agit d'engager une action de communication sur les expériences positives d'entreprises ayant fait de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail un levier de leur performance.

 **Pilote**
DGT

 **Partenariat**
Membres du Copil PST 4

 **Calendrier**
2023 : lancement de la campagne

⁷ Notamment « Hygiène et sécurité au travail n° 251, la prévention des risques, un atout pour la performance des entreprises » ; « Travail et sécurité n° 736, le bénéfice de la prévention », DARES, document d'études n° 238, Conditions de travail, prévention et performance économique et financière des entreprises.

Mesure 27

CAMPAGNES CIBLÉES SUR LES RISQUES GRAVES DU BTP

L'OPPBT a prévu de réaliser deux à trois campagnes ciblées par an sur des sujets et publics définis pour enclencher des dynamiques en termes d'information et de prévention. Il s'agit, sur deux à trois mois, d'engager divers modes d'action et communication (campagnes presse, webinaires, mailing, conférences, animation de réseaux d'entreprises, relais auprès des établissements d'enseignement, etc.) et une boîte à outils mise à disposition des entreprises du BTP et en particulier des TPE-PME (ex. : campagne menée en 2021 sur les travaux sous circulation). Un panel de plusieurs centaines d'entreprises sera aussi contacté afin de disposer d'informations concrètes sur la prévention mise en œuvre dans ces entreprises pour réaliser un état des lieux de la profession et de collecter des retours d'expérience partageables avec celle-ci.

Ces campagnes ciblées seront réalisées/relayées chaque fois que possible avec/par des partenaires, notamment les acteurs du PST 4, en prenant appui sur des actions nationales.

/// Pilote

OPPBT

/// Partenariats

DGT, autres opérateurs de la prévention

/// Calendrier

2022 : deux campagnes lancées et relai par les autres préventeurs

2023-2025 : continuité et diffusion territoriale



FOCUS

MOBILISATION

DES ACTEURS TERRITORIAUX

Pour lutter efficacement contre les accidents graves et mortels, l'ensemble des leviers disponibles aux différentes échelles territoriales doit être mobilisé. Disposant d'un rôle important dans la prévention des accidents du travail, le système d'inspection du travail pourra s'appuyer, dans cette action, sur les priorités fixées dans le plan régional de santé au travail (PRST) et le plan d'action national. Les CARSAT, l'OPPBTP et les CMSA sont également des acteurs territoriaux au cœur de la prévention.

Cette dimension territoriale se traduit ainsi par la déclinaison de la lutte contre les accidents du travail graves et mortels au sein de chaque PRST et par la valorisation d'une démarche de fertilisation croisée des différents échelons territoriaux,

régionaux et nationaux, permise par la diffusion des bonnes pratiques et actions exemplaires déployées localement. Les PRST 2021-2025 seront finalisés au 2^e trimestre 2022.

Les actions de la feuille de route mise ainsi en place localement feront l'objet d'une valorisation et d'une communication spécifique au sein du réseau des DREETS et parmi les partenaires du plan d'action.

 **Pilote**

DGT-DREETS

 **Calendrier**

2022-2025 : en continu dès le lancement du plan OPPBTP

Focus 1

ILLUSTRATION DES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LA DREETS PACA

L'analyse de causalité des accidents du travail graves et mortels pour les endiguer à la source

Les engins de terrassement sont présents sur de nombreux chantiers : travaux routiers, BTP, travaux paysagers. Le risque de retournement de ces engins est réel : le basculement d'engins de chantiers se place au 2^e rang des causes d'accidents mortels en lien avec des engins de chantiers au niveau national. En PACA, le basculement a été en 2019 à l'origine de cinq accidents mortels ou graves en 2019 et quatre en 2020.

Ces constats de sinistralité ont engagé la région à se munir d'outils pour éclairer les préventeurs et les entreprises sur ce risque, outils qui pourront être mis à disposition, le cas échéant, pour prévenir les accidents liés au basculement.

La DREETS, la CARSAT et l'OPPBTP ont mis en place en 2020, un comité régional de prévention

des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail consacré au secteur professionnel de la construction de bâtiment et de travaux publics, en réponse aux enjeux d'une nécessaire coordination régionale entre institutionnels. Ce comité doit élaborer puis animer une politique d'intervention régionale coordonnée sur le BTP qu'il s'agira de mettre à disposition des agents de terrain (agents de contrôle, contrôleur de sécurité, préventeurs).

Dans une première étape, les préventeurs du comité initient des travaux d'analyse, par typologie, des accidents du travail survenus en région. À partir des enquêtes des agents de contrôle et de prévention et des retours d'expérience, ils procèdent à l'analyse des circonstances des accidents, iden-

tifient les facteurs ayant conduit à la survenue des accidents et présentent, de manière synthétique dans un document, les mesures de prévention et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour supprimer les risques. Un rappel du cadre réglementaire est également inclus. Le document détaille enfin les outils d'aide à la prévention des risques et l'accompagnement des entreprises. Il est destiné à être diffusé, par les préventeurs, aux acteurs relais dont les branches professionnelles et aux acteurs de l'entreprise (MOA, employeurs et encadrants sur les chantiers, et plus globalement à l'ensemble des travailleurs sur les chantiers). Il se veut donc être un document pragma-

tique et court, facilement lisible par l'ensemble des interlocuteurs.

La première typologie d'accidents traités est le retournement d'engins de chantier. Le document devrait notamment être relayé auprès des organisations professionnelles d'employeur (FFB, CAPEB, FSCOPBTP) et des organisations syndicales de salariés.

La programmation des travaux envisage de traiter deux typologies d'accident du travail par an, dont parmi les prochains l'analyse, des chutes à travers les toitures (notamment contenant de l'amiante).

Focus 2

ILLUSTRATION DES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LA DREETS CENTRE VAL DE LOIRE

Lutte contre les chutes de hauteur dans le BTP

Le BTP est un secteur d'activité qui regroupe en région Centre-Val de Loire plus de 18 000 entreprises employant de plus de 49 000 salariés exposés à des risques multiples et à des conditions de travail qui restent difficiles. Il enregistre un taux de fréquence élevé d'accidents du travail dits « graves ». Le secteur se caractérise par des entreprises de tailles variables (plus de 80 % des salariés du BTP travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés), des entreprises en sous-traitance et un fort taux d'emploi de travailleurs intérimaires. Suite au retour des contrôles effectués dans le cadre des actions collectives régionales « chute de hauteur » des années précédentes, il ressort que les équipements de travail les plus fréquemment contrôlés sont, par ordre décroissant, les échafaudages de pied, échelles, escabeaux et marchepieds avec un taux de non-conformité (tout équipement) très élevé.

L'analyse de l'accidentologie globale, et plus spécifiquement les AT graves et mortels dans le secteur BTP, montre que les métiers les plus concernés par les chutes de hauteur dans le BTP relèvent des entreprises de moins de 20 salariés, en

majorité artisanales, sur les activités couverture, charpente, maçonnerie, façadier. En cohérence avec la stratégie du PRST 4, l'action partenariale (DREETS, CARSAT, OPPBTP et SPST) est en conséquence orientée vers les constructeurs des maisons individuelles.

La mise en œuvre de cette action se déroulera sur deux volets :

- un volet prévention qui se traduira par la signature d'une charte avec les constructeurs des maisons individuelles via leur syndicat (LCA-FFB) qui permettra notamment la mise à disposition, par les entreprises, d'équipements de travail adéquats aux travaux à réaliser et sur la formation des salariés à leur utilisation en sécurité sur les chantiers de construction de maisons individuelles ;
- un volet contrôle, orienté pour le risque de chute, vers les entreprises des activités susmentionnées.

ANNEXES

ENGAGEMENTS ET PILOTAGE DU PLAN

Afin de garantir la réussite de ce plan d'action national, tous les acteurs concernés, qu'ils soient en pilotage ou en partenariat des actions, s'engagent sur la durée du plan à contribuer à leur mise en œuvre.

Ce plan, dont le déploiement est prévu sur quatre ans se veut évolutif et pourra donc être amélioré régulièrement, notamment sur la base des bilans et retours d'expérience des actions mises en œuvre et des expérimentations qui y sont inscrites et selon les nouvelles propositions qui pourront émerger. À cet effet, des réunions de suivi *a minima* semestrielles seront réalisées avec les membres du Copil du PST élargi aux autres parties prenantes (ministère de l'Éducation nationale, Délégation à la sécurité routière), formation spécifique à ce plan accidents du travail. Par ailleurs, une nouvelle réflexion complète sur le dispositif sera organisée dans deux ans.

Le CNPST sera consulté, également régulièrement, sur les avancées de ce plan dans le cadre de ses missions dévolues par la loi du 2 août 2021 dans le prolongement de l'ANI de décembre 2020, de participation à l'élaboration du plan santé au travail et des politiques publiques en matière de santé au travail et de participation à la coordination des acteurs intervenant dans ces domaines.

Des actions de communication seront organisées pour faire connaître ce plan et ses avancées concrètes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS

Num	Titre mesure	Pilote	Partenaires	Calendrier
M. 1.1	Systématiser la prise en compte de la santé et sécurité au travail notamment dans les certifications et les diplômes en construisant un partenariat de long terme avec les acteurs de l'enseignement	DGT	CNAM-INRS, OPPBTP, DGEFP, MENJS	2 ^e trimestre 2022 : lancement du groupe de travail dédié
M. 1.1	En ce qui concerne les certifications et diplômes délivrés par l'Éducation nationale	CNAM-INRS, OPPBTP, DGT, MENJS	-	2 ^d semestre 2022 : lancement des travaux
M. 1.1	En ce qui concerne l'enseignement agricole	CCMSA, MAA, DGT	-	Dès 2022
M. 1.1	En ce qui concerne les titres professionnels délivrés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion	DGEFP	-	2 ^d semestre 2022
M. 1.1	Promouvoir et renforcer les actions ciblées sur certains établissements d'enseignement supérieur et leurs élèves et apprentis	CNAM-INRS, OPPBTP, MENJS	DGT en appui	À partir de 2022 dans le cadre du groupe de travail dédié
M. 1.2	Renforcer le contrôle pédagogique de l'apprentissage	DGT	DGEFP, CNAM-INRS, OPPBTP, MENJS	1 ^{er} semestre 2022 : élargissement à la santé sécurité par l'OPPBTP. À compter du 2 ^d semestre 2022 : réflexion sur l'insertion d'autres secteurs
M. 2.1	Intégrer un volet santé sécurité au travail dans les conventions de stage des élèves dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel	DGT, MENJS, MAA, DGEFP	Acteurs de la prévention	2 ^d semestre 2022
M. 2.2	Organisation d'un temps dédié à la prévention des risques professionnels en direction des jeunes en formation	DGT, MENJS	Membres du Copil PST 4	1 ^{er} semestre 2022 : lancement des travaux de réflexion
M. 2.3	Renforcer la communication vers les jeunes en formation professionnelle	INRS, OPPBTP	DGT, SPST, DGEFP, CCMSA, MENJS	2022 selon les outils proposés
M. 3	Expérimenter puis déployer dans toutes les entreprises un parcours d'accueil ou d'intégration lors de la prise d'un nouveau poste	DGT	CNAM, OPPBTP, MSA, MAA, des branches particulièrement concernées par ATGM jeunes et nouveaux embauchés	2022 : travaux préparatoires à l'expérimentation, capitalisation et retour d'expérience sur l'existant ; 2023-2025 : lancement de l'expérimentation, bilan et généralisation le cas échéant
M. 4	Réinterroger le cadre des travaux réglementés pour mieux protéger les jeunes	DGT	INRS, OPPBTP, MENJS, MAA	2022 : travaux préparatoires à l'expérimentation
M. 5	Expérimenter des actions de prévention collective à destination des salariés d'entreprises de travail temporaire	DGT	-	2023 : lancement de l'expérimentation

M. 6	Renforcer les mesures de prévention dans le cadre de l'intérim	DGT	-	À partir du 31 mars 2022
M. 7	Renforcer les contrôles et vérifications sur les conditions de travail des travailleurs détachés	DGT	-	2022 : action de l'inspection du travail et réflexion à mener pour l'implication du salarié compétent
M. 8	Relancer et développer la diffusion des messages de prévention en direction des travailleurs détachés et étrangers	DGT	CNAM, OPPBTP, MAA, SPST, branches professionnelles concernées	1 ^{er} semestre 2022 : identifier les besoins de ciblage ; 2 ^d semestre 2022 : définir les supports de communication si actualisation ; 2023 : diffusion des messages de prévention
M. 9	Assurer l'accès des travailleurs indépendants à l'offre dédiée des SPST	DGT	SPST	2022 : publication du décret au printemps ; À partir du 2 ^d semestre 2022 : engagement des travaux sur la communication en direction des travailleurs indépendants
M. 10.1	Renforcer les moyens et la mobilisation des représentants du personnel	DGT	ANACT, partenaires sociaux	À partir du 2 ^d semestre 2022
M. 10.2	Renforcer le rôle du salarié compétent	DGT	-	À partir du 2 ^d semestre 2022
M. 11.1	Adapter les obligations en matière de document unique d'évaluation des risques aux réalités des entreprises et renforcer leur accompagnement pour la mise en œuvre	DGT	CNPST	Avril 2022 : publication des décrets sur le DUERP, 2023-2024 : dépôt et mise à disposition des DUERP sur le portail numérique
M. 11.2	Développer l'appropriation des outils de prévention liés au DUERP au plus près des entreprises	CNAM-INRS, OPPBTP	-	2022 et en continu sur la durée du plan 2023 : pour la finalisation de l'actualisation des guides et la déclinaison sites web
M. 12	Mettre en œuvre le passeport de prévention pour promouvoir la formation continue des salariés à la prévention des risques professionnels	DGT	CNPST	3 ^e trimestre 2022 : travaux au sein du CNPST, publication du décret passeport de prévention 2023/2025 : mise en œuvre du passeport de prévention
M. 13	Renforcer la mobilisation des SPST en faveur des PME-TPE	DGT, CNPST	Membres du Copil PST 4	1 ^{er} semestre 2022 : décrets sur l'offre socle de services et les principes du référentiel de certification Juin 2024 : sur la certification effective des SPSTI
M. 14.1	Aides proposées par la CNAM	CNAM	-	Dès 2022
M. 14.2	Aide proposée par l'ANACT via le FACT	ANACT	-	Dès 2022
M. 14.3	Aides proposées par la CCMSA	CCMSA	-	Dès 2022
M. 15.1	Organiser le déploiement de l'outil Data. Visualisation et définir les modalités de partage des informations qu'il contient. Améliorer l'analyse de la causalité	DGT pour l'outil Data visualisation, CNAM-INRS pour EPICEA	-	2023

M. 15.2	Développer la surveillance de la mortalité et des accidents graves en lien avec le risque chaleur	Santé publique France	Inspection médicale du travail, CNAM, autres partenaires du champ	2022 : poursuite des travaux et publication annuelle du bilan
M. 16	Renforcer l'accessibilité du contenu de référence relatif à la prévention des AT graves et mortels	DGT	Membres du Copil PST 4	2022 : identification du contenu de référence et des renvois vers sites partenaires, réflexion sur la mise en œuvre de l'espace dédié Fin 2022 : lancement de la rubrique dédiée
M. 17	Mobiliser les branches professionnelles les plus concernées pour dresser un état des lieux, identifier les leviers de la prévention et suivre les actions menées	DGT	Membres du Copil PST 4, les branches identifiées	1 ^{er} semestre 2022 : constitution d'un groupe de travail dédié 2 ^d semestre 2022 : production d'un état des lieux partagé et identification des leviers d'action à mettre en œuvre
M. 18.1	Améliorer la connaissance du risque routier professionnel	DGT, CNAM, DSR	Santé publique France, CCMSA	1 ^{er} trimestre 2022 : « L'essentiel du risque routier professionnel » 2019 et 2020 À partir du 2 ^d semestre 2022 : engagement de la démarche auprès des branches prioritaires sur la base des outils existants, mobilisation d'une de ces branches pour le développement et la diffusion d'outils de prévention adaptés aux enjeux et métiers du secteur
M. 18.2	Mobilisation et sensibilisation ciblée des branches professionnelles	DGT, CNAM, DSR	MSA, MAA, OPPBTP	1 ^{er} semestre 2022 : définition des branches prioritaires à mobiliser d'ici 2024, campagne de communication dans le BTP 2 ^d semestre 2022 : engagement de la démarche auprès des branches prioritaires À compter de 2023 : campagne de communication pour le ou les secteurs mobilisés en 2022
M. 19	Poursuivre et renforcer le programme « Chutes Pros BTP » dédié au risque de chute de hauteur	CNAM	OPPBTP, DGT	Dès 2022
M. 20	Renforcer la diffusion de préconisations et les interventions des agents du système d'inspection du travail (SIT)	DGT	-	2022 : dès le 1 ^{er} trimestre 2022
M. 21	Améliorer la coordination du travail de normalisation	DGT, OPPBTP, INRS	-	2022-2023
M. 22	Assurer la continuité des contrôles dans les foires et salon d'exposition des équipements de travail	DGT, MAA	-	2022 avec reconduction annuelle

M. 23	Mise en œuvre des nouveaux pouvoirs dévolus aux autorités de surveillance du marché prévus par la loi du 2 août 2021 et son décret d'application	DGT, MAA	-	2022 : publication du décret d'application en avril ou mai 2022 et diffusions des instructions et guides aux service 2023-2025 : action en continu
M. 24	Engager une communication régulière sur l'accidentologie grave et mortelle	DGT	-	2022 : pour l'expertise des modalités de communication 2023 : pour le déploiement
M. 25	Création d'une journée nationale au profit de la prévention des accidents du travail graves et mortels	DGT	-	2023 pour mise en œuvre
M. 26	Déploiement d'une campagne de communication en direction des entreprises valorisant les entreprises liant performance et sécurité	DGT	Membres du Copil PST 4	2023 : lancement de la réflexion
M. 27	Campagnes ciblées sur les risques graves du BTP	OPPBTB	DGT, autres opérateurs de la prévention	2022 : deux campagnes lancées et relai par les autres préventeurs 2023-2025 : continuité et diffusion territoriale

AIDES FINANCIÈRES DE LA CNAM

Subvention prévention	Objectif
Aide et soins à la personne à domicile	Réduire les risques de troubles musculosquelettiques et de chutes.
Aide et soins à la personne en établissement	Réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes.
Airbonus	Mettre en place des équipements pour protéger les salariés des risques liés aux émissions de moteurs diesel.
Équip'mobile +	Réduire les risques de troubles musculosquelettiques et de chutes.
Hôtel +	Prévenir et réduire le mal de dos et les troubles musculosquelettiques en général ainsi que le risque chimique.
Métiers de bouche +	Réduire les risques liés aux déplacements et aux activités de manutention et de port de charges lourdes.
Propreté +	Réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes, aux chutes et à l'exposition aux produits chimiques.
Risques Chimiques Pros Équipements	Financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition aux produits chimiques.
Risques Chimiques Pros Peinture en menuiserie	Financer des achats tels que des équipements destinés au captage des vapeurs et aérosols toxiques.
RPS Accompagnement	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.
Soudage + sûr	Diminuer l'exposition des salariés ayant des activités de construction métallique à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.
Stop Amiante	Financer l'achat d'équipements adaptés pour réduire les expositions aux fibres d'amiante.
TMS Pros Action	Financer l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques et pour réaliser des formations visant à prévenir les troubles musculosquelettiques.
TMS Pros Diagnostic	Financer la formation, l'évaluation et la mise en place d'un plan d'actions contre les risques de troubles musculosquelettiques.
TOP BTP	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*